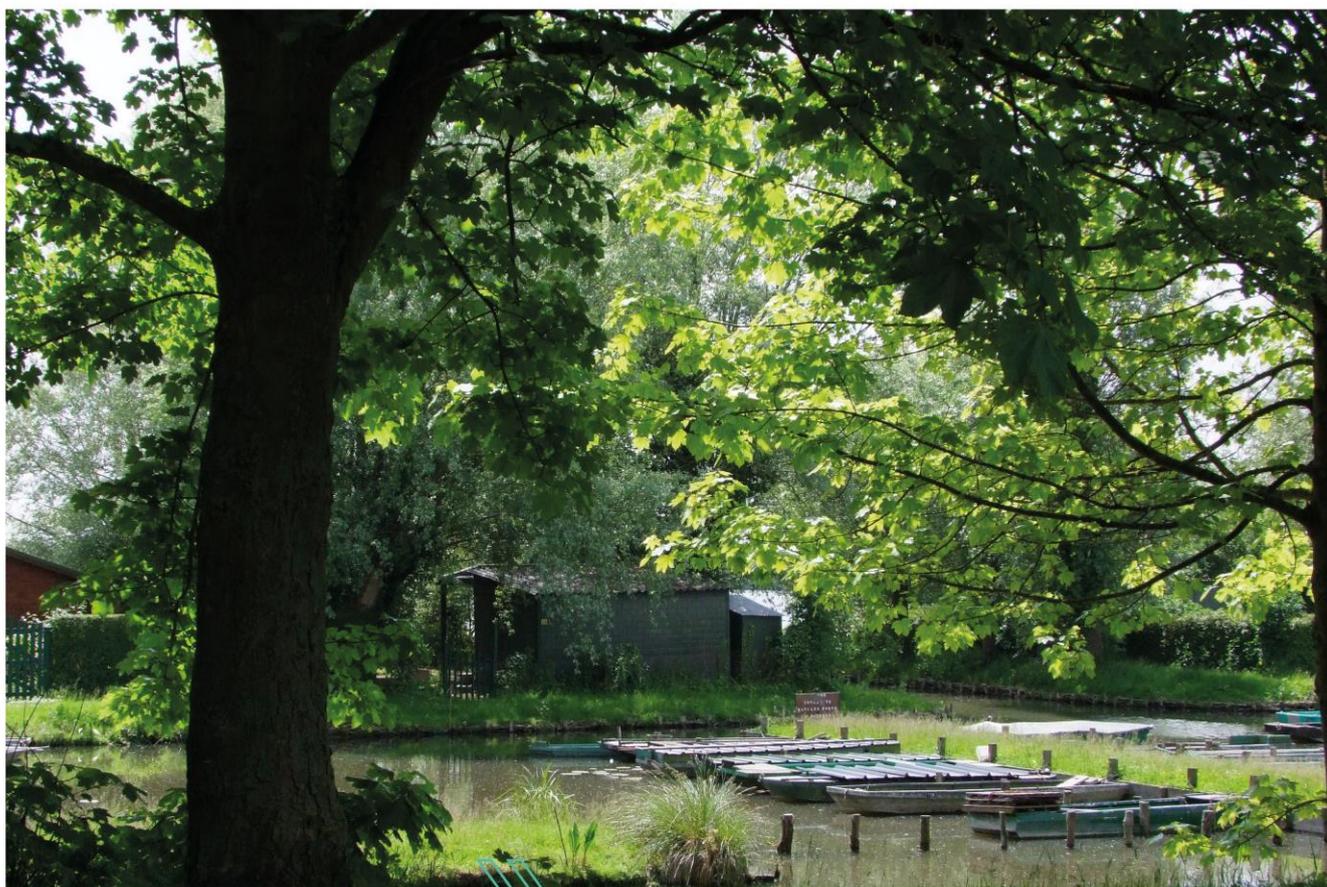




PORTER A CONNAISSANCE

Arleux



Version consolidée 

2022

L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 est venue rationaliser et simplifier la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme en supprimant notamment le rapport de « prise en compte ». Avant celle-ci, les PLU devaient être compatibles avec le SCoT et prendre en compte le PCAET. Désormais, les PLU doivent être **compatibles** avec le SCoT **et le PCAET**. Cette mesure est applicable pour toutes procédures d'élaboration ou de révision de PLU prescrites au 1er avril 2021.

Le SCoT et le PCAET ont été élaborés concomitamment, les objectifs en matière d'aménagement du territoire sont donc convergents. Si le SCoT et le PCAET sont deux documents qui définissent un projet territorial de développement durable à la fois stratégique et opérationnel, des différences demeurent entre ces deux documents :

- Le SCoT est un document d'urbanisme. Il détermine les principes d'aménagement du territoire (habitat, mobilité, économie, commerce, équipements, ressources naturelles, patrimoine...). Le PCAET n'est pas un document d'urbanisme : son champ d'intervention porte sur les problématiques « climat-air-énergie ». Les actions retenues dans le PCAET peuvent influencer sur l'aménagement du territoire, mais aussi sur les comportements humains, sociaux (la façon de consommer, de produire, de se nourrir) ou encore les processus de production (production agricole bio, économie circulaire...).
- Le SCoT fixe des objectifs à atteindre à l'horizon 2040. Le PCAET détermine quant à lui une trajectoire pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le SCOT Grand Douaisis accompagne les communes dans la traduction des orientations du SCoT et du PCAET. Aussi, en complément des objectifs fixés par le SCoT, vous trouverez dans le « Porter à Connaissance » actualisé l'ensemble des objectifs inscrits dans le PCAET à intégrer dans les réflexions lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.
- Les orientations communes SCoT et PCAET sont matérialisées par ce logo . Le logo est circulaire avec une feuille verte stylisée à l'intérieur et le texte 'SCOT' au-dessus et 'PCAET' en dessous.
- Les orientations propres au PCAET figurent quant à elles dans un encart spécifique. La synthèse des actions inscrites dans le PCAET figure à la fin du Porter à Connaissance.

Sommaire

<i>Contexte</i>	5
La place de la commune dans l'organisation territoriale	5
Le PLU dans la hiérarchie des normes	5
Le rôle facilitateur du SCoT	6
<i>Comment bâtir un PLU compatible avec le SCoT ?</i>	8
Organisation territoriale	8
Scénario de développement des exploitations et filières agricoles	9
L'optimisation et un usage sobre du foncier.....	13
La sobriété énergétique et le développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).....	13
Economie	29
Le maintien et le développement des exploitations et filières agricoles	29
L'agriculture et l'urbanisme	29
Les conditions d'implantation du développement économique	29
Commerce	32
La redynamisation de la centralité urbaine commerciale	32
La limitation et l'encadrement du commerce en périphérie	34
Habitat	36
La réponse au besoin en logements et l'amélioration du parcours résidentiel	36
Cohésion sociale	40
Un développement urbain favorable à la santé	40
Une démarche proactive en faveur de la santé	40
Solidarité.....	42
Mobilité	43
La maîtrise de l'offre de stationnement	44
Le développement des modes actifs	44
Environnement	46
La protection des espaces naturels et des continuités écologique	46
La préservation et l'amélioration du cycle de l'eau	49
La prévention des risques naturels et technologiques	51
Paysage	53
La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager urbain	53
La préservation-la reconstitution et la mise en valeur du patrimoine paysager agricole et naturel ..	53
Annexe 1 glossaire	56
Annexe 2 Synthèse des actions du PCAET	57

Face à l'urgence sociale et environnementale, le SCOT Grand Douaisis s'est engagé dès sa création à œuvrer en faveur de la transition énergétique et écologique à travers son SCoT puis son Plan Climat.

La révision de son SCoT et l'élaboration de son PCAET a été l'occasion pour le SCoT Grand Douaisis de réaffirmer ses objectifs et d'aller encore plus loin en inscrivant le territoire dans une ambition « d'excellence environnementale et énergétique » à moyen terme (2040) et à plus long terme dans « la neutralité carbone » (2050). Ces documents sont des outils fondamentaux pour définir les évolutions à venir sur le territoire et assurer la cohérence des politiques publiques notamment en matière de développement urbain et de préservation des ressources.

Cette double ambition est traduite dans les documents pivots du SCOT Grand Douaisis qui s'impose aujourd'hui aux 55 communes du Grand Douaisis :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 17 décembre 2019 qui dessine les contours de l'aménagement du territoire à l'horizon 2040 avec lequel les documents d'urbanisme doivent être compatibles,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 15 décembre 2020 qui fixe les objectifs permettant d'adapter le territoire au changement climatique en matière d'énergie et de climat et dont notamment les communes et les EPCI œuvrent à la mise en œuvre de son programme d'actions.

Tous les élus locaux, que ce soient ceux du SCOT Grand Douaisis, les élus communaux et intercommunaux, ont une responsabilité dans la mise en œuvre de ces documents à travers les politiques sectorielles qu'ils portent et les documents cadres qu'ils élaborent.

Ainsi, l'élaboration ou la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un **moment important** dans la vie d'une commune car elle permet aux élus de définir concrètement le projet politique d'aménagement de leur territoire pour les dix prochaines années en orientant et en organisant leur développement.

Les choix retenus dans le PLU doivent permettre de traduire et mettre en œuvre les projets esquissés dans le SCoT et le PCAET. Le PLU est une déclinaison opérationnelle, plus fine du projet de territoire. Il est le bras armé du SCoT et du PCAET, c'est pourquoi le législateur a instauré une obligation de compatibilité entre les orientations et les objectifs du PLU et ces documents (les règles inscrites dans le PLU ne doivent pas remettre en cause la mise en œuvre des objectifs inscrits dans le SCoT et le PCAET).

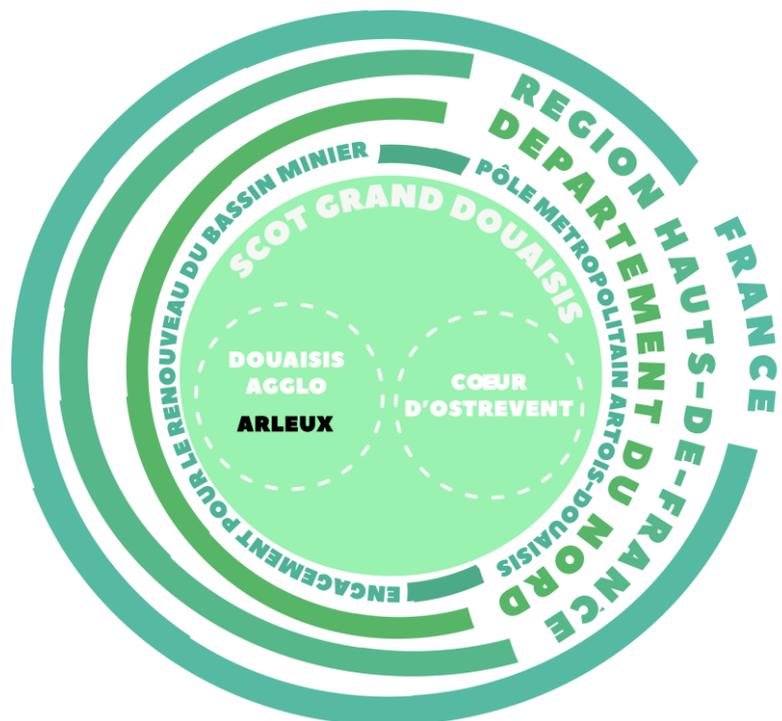
Afin d'accompagner les élus locaux dans l'intégration des objectifs du SCoT et du PCAET dans leur document d'urbanisme, le SCOT Grand Douaisis met à disposition des communes une équipe d'ingénierie et des outils pédagogiques. Le présent document vise à porter à la connaissance de la commune, **au début de la procédure d'élaboration**, les principes fondamentaux avec lesquels le PLU devra être compatible. La déclinaison de ces principes dans chaque PLU que compte le territoire du SCOT Grand Douaisis ne doit pas être vécue comme une contrainte mais comme un levier permettant d'atteindre les objectifs que les élus se sont fixés conjointement dans le SCoT et le PCAET.

Contexte

La place de la commune dans l'organisation territoriale

La commune s'inscrit dans une organisation territoriale qui dépasse ses propres limites administratives. Chaque « strate » dispose de compétences qui lui sont propres ou qui lui sont transférées.

Exemple : la compétence d'élaboration du SCoT relève de l'intercommunalité qui l'a transféré au SCOT Grand Douaisis.



Chaque collectivité territoriale ou structure publique portent des politiques sectorielles qui sont cohérentes entre-elles et dont chaque strate doit s'en faire le relais.

➡ Place de la commune dans l'organisation territoriale

Exemple : le SCOT Grand Douaisis a réalisé un Plan Paysage. Des fiches actions pour sa mise en œuvre sont définies. Les communes sont parfois identifiées pour les mettre en œuvre.

Le PLU dans la hiérarchie des normes

Les documents d'urbanisme doivent intégrer les orientations d'autres documents dits de « rangs supérieurs » (ou documents supra). Le SCoT du Grand Douaisis est « intégrateur » c'est-à-dire qu'il intègre les orientations et objectifs de tous les documents qui lui sont supérieurs. **Être compatible au SCoT c'est ainsi être compatible à ces documents. Toutes**

procédures d'élaboration ou de révision de PLU prescrites à partir du 01 avril 2021 doivent également être compatibles avec le PCAET.

Hierarchie des normes



Le rôle facilitateur du SCOT Grand Douaisis

Pour assurer la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT et le PCAET, le code de l'urbanisme confère aux structures porteuses de SCoT, la qualité de personne

publique associée (PPA), au même titre que la Région, l'État, le Département ou encore les Chambres consulaires.

Dans le cadre de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme, le Syndicat mixte du SCOT Grand Douaisis a choisi d'accompagner les communes qui le désirent **tout au long de la procédure** :

- **« Veille à la compatibilité »** : durant toute la phase d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme, le syndicat mixte apporte tous les éléments de compréhension, d'information ou d'alerte quant à la compatibilité du document d'urbanisme avec le SCoT et le PCAET.
- **Accompagnement technique** : le syndicat mixte conseille les communes sur la mise en œuvre du document d'objectif et d'orientations (DOO) du SCoT et du Programme d'Actions du PCAET à l'échelle de leur territoire.

Cet accompagnement pour être efficace doit se faire le plus en amont possible, même avant le déclenchement de la procédure de PLU :

- En amont : conseils lors de l'élaboration du cahier des charges de consultation (notamment par une réflexion amont sur les objectifs visés), présentation des grandes orientations du SCoT sur la commune et la démarche à suivre pour assurer sa mise en œuvre, ...
- Pendant la procédure PLU : les techniciens du SCOT Grand Douaisis peuvent conseiller la commune à travers des réunions de travail et des échanges réguliers, en sus des réunions PPA.

Par cet accompagnement, le syndicat mixte souhaite avoir un **rôle de « facilitateur »** dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et la définition de projets de développement en cohérence avec le projet de territoire porté par le SCoT.

ATTENTION : le SCOT Grand Douaisis ne remplacera pas le bureau d'étude qui sera en charge de la procédure de PLU.

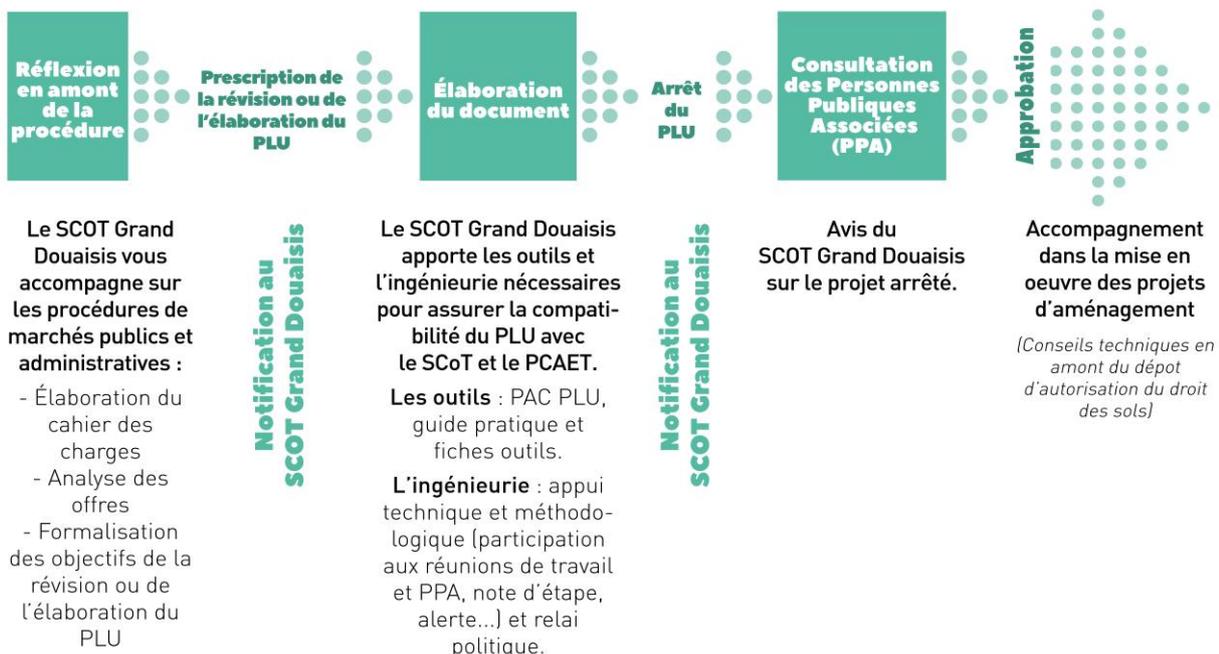
L'avis émis par le SCOT Grand Douaisis est un **avis conclusif** et s'appuie sur la base d'une grille d'analyse multicritères.

Comment bâtir un PLU compatible avec le SCoT et le PCAET ?

La présente partie a pour objet de porter à la connaissance de la commune, qui s'engage dans l'élaboration, la révision ou la modification de son document d'urbanisme, les éléments lui permettant de mieux appréhender par thématique :

- Les principaux objectifs et orientations du SCoT et du PCAET,
- Les attendus du SCoT c'est-à-dire les points sur lesquels le SCOT Grand Douaisis apportera une attention particulière quant à leur traduction dans le document d'urbanisme,
- Des données de cadrages, qui sont soit des informations spécifiques à l'échelle de la commune qui peuvent alimenter le rapport de présentation, soit des objectifs particuliers du SCoT qui devront être pris en compte dans le document d'urbanisme.

Les attendus du SCoT et ainsi que les objectifs définis dans le programme d'actions du PCAET constitueront les critères qui permettront aux élus du SCOT Grand Douaisis d'émettre un avis sur la compatibilité du document d'urbanisme arrêté avec le SCoT et le PCAET.



Organisation territoriale

L'aménagement du territoire des dix dernières années est marqué par l'artificialisation de plus de 800ha de terres agricoles. De ce bilan on constate deux tendances à l'œuvre sur le Grand Douaisis :

- le développement urbain se fait en tache d'huile (étalement urbain),
- la dilution des fonctions urbaines et la dépoliarisation du territoire.

Le diagnostic a permis de mettre également en exergue une faible attractivité résidentielle (déclin démographique) ou encore économique (perte d'emploi), en particulier pour les villes de l'arc urbain.

Aussi, l'idée selon laquelle « l'extension de la ville » est indispensable à l'essor de celle-ci n'est pas avérée puisqu'on observe sur le territoire une décorrélation entre le développement urbain et la croissance de l'emploi et des habitants.

Au regard des enjeux notamment d'attractivité et de rayonnement, de pérennité des équipements structurants et de cadre de vie, les élus ont fait le choix de freiner cette dépoliarisation et de réinterroger son modèle de développement. Pour répondre à cet objectif, le SCoT définit une **armature urbaine**, en identifiant les différentes **polarités** du territoire. Elle vise à organiser l'espace de façon cohérente en assurant la **complémentarité** et la **solidarité** entre les communes.

Scénario de développement et organisation territoriale

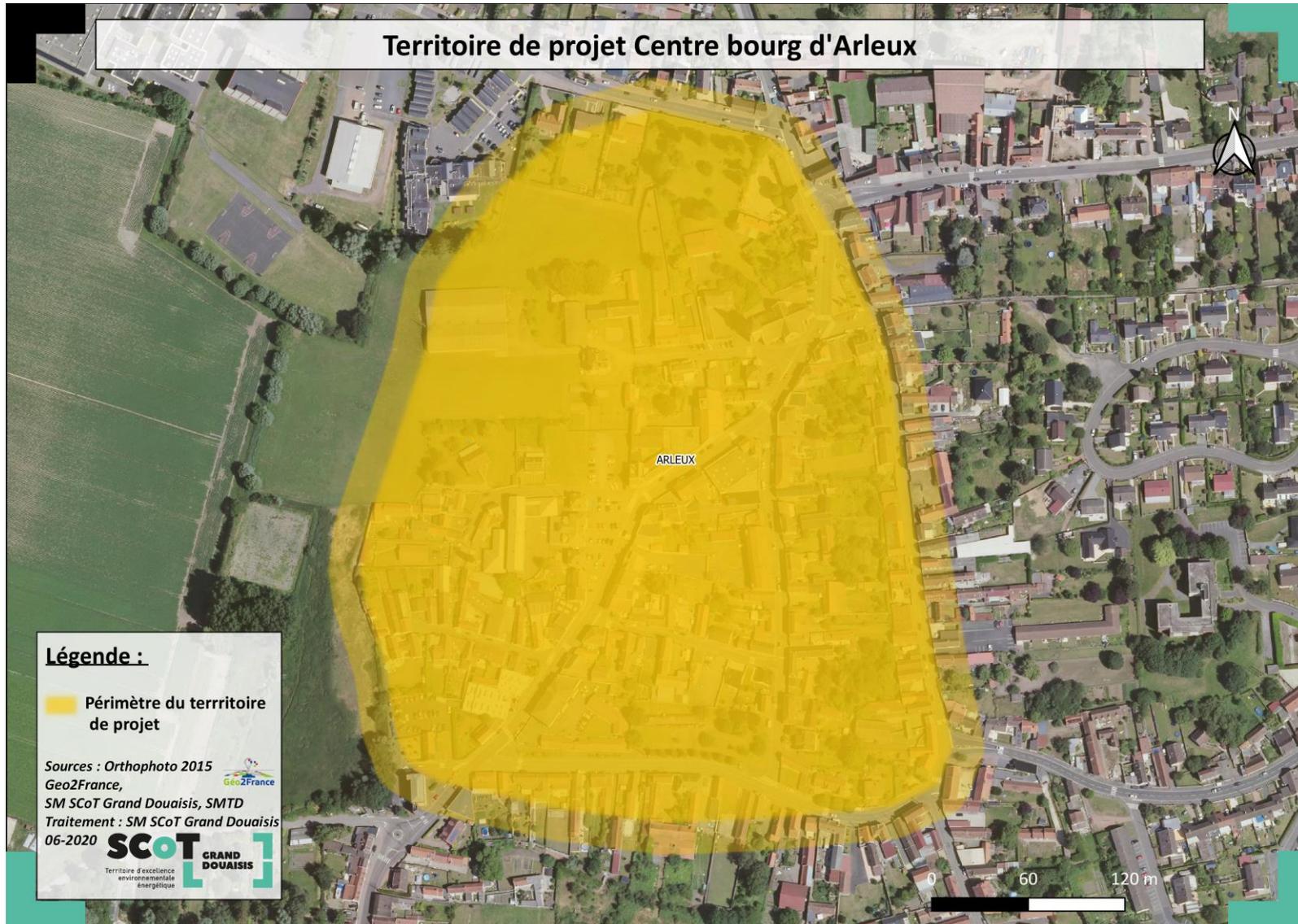
Les attendus :

- Cohérence avec la position de la commune dans l'armature urbaine et objectifs qui y sont rattachés (cf. carte organisation territoriale) ;
- Prendre en compte la desserte en transport en commun ou gare ferroviaire et les objectifs attendus en termes de fonctions urbaines (cf. carte mobilité : se déplacer moins et mieux) ;
- Conforter les centralités urbaines (densification des usages et des fonctions urbaines)

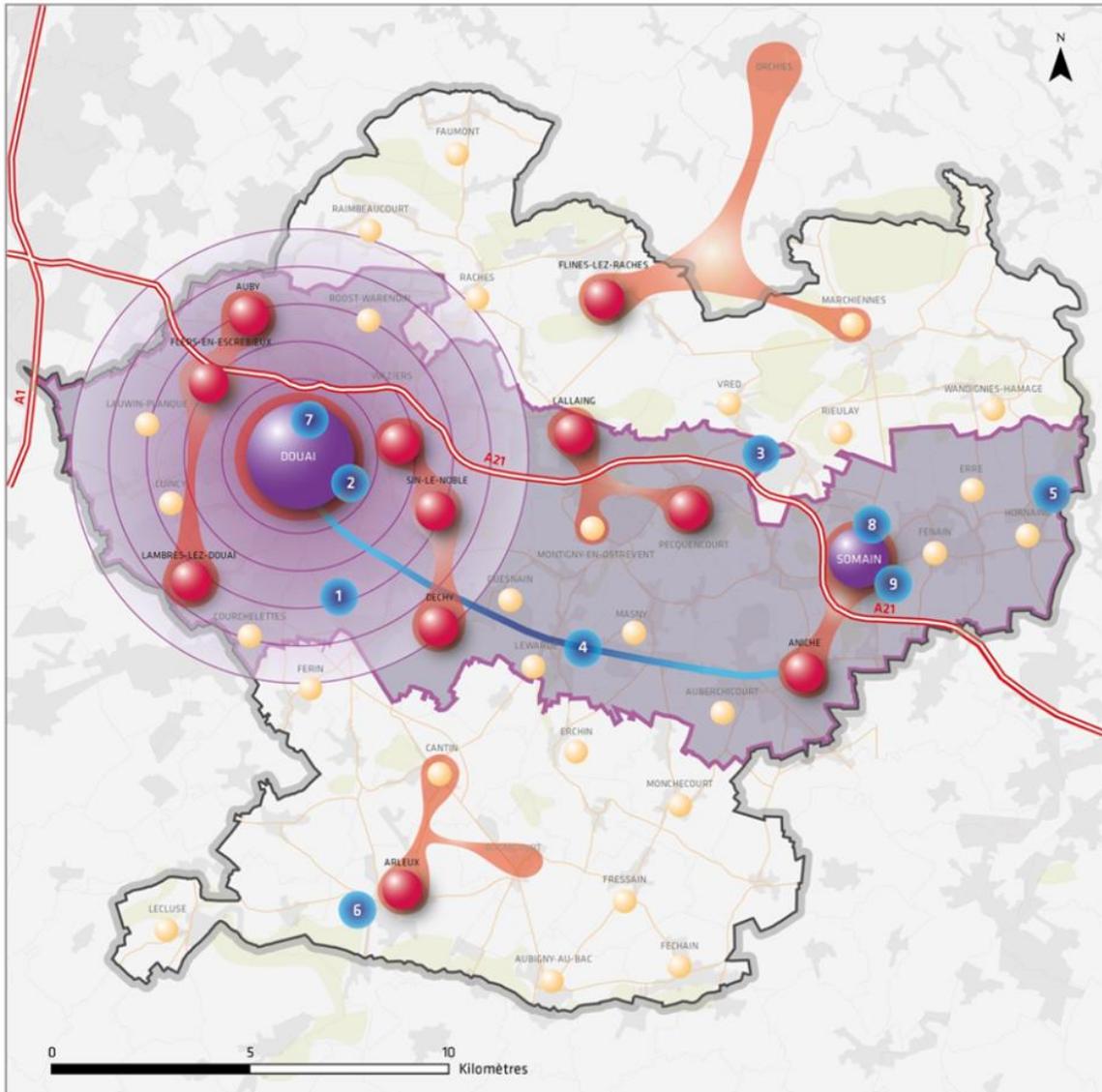


Les données de cadrage :

- Objectif démographique global du SCOT **(+2%)**
- La commune de Arleux **est classée en pôle intermédiaire** dans l'armature urbaine définie par le SCoT.
- L'objectif de production de logements défini par le SCoT pour le réseau de villes Arleux / Cantin / Bugnicourt est de 284 logements à l'horizon 2040, dont, à titre indicatif, **170 logements à produire pour la commune de Arleux**.
- La commune est desservie par une gare de proximité.
- La commune est concernée par un territoire de projet identifiés par le SCoT :
 - Centre-bourg d'Arleux

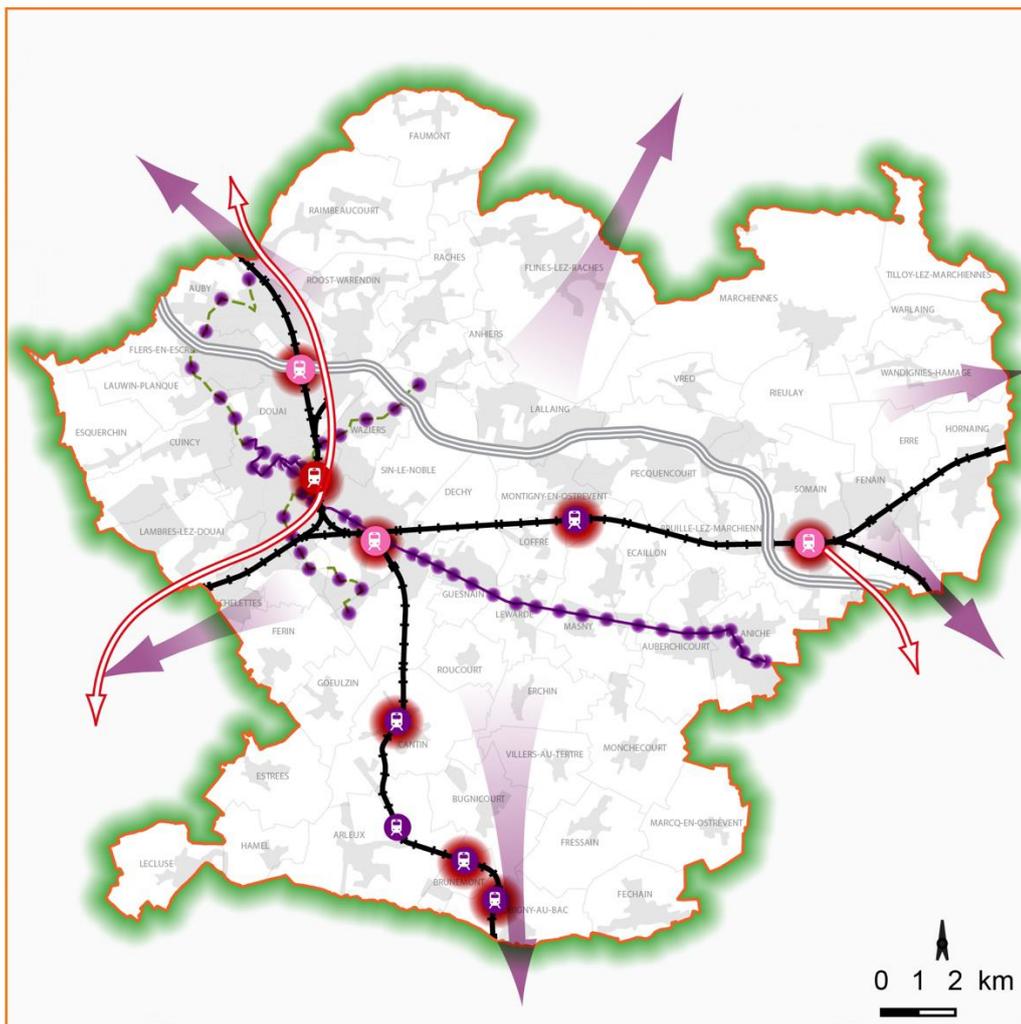


Organisation du territoire



<ul style="list-style-type: none"> SCoT du Grand Douaisis Autoroute Route principale Tissu urbain Espaces agricoles Espaces naturels 	<p>Repolariser : Maintenir ou renforcer les pôles de services urbains ou ruraux</p> <ul style="list-style-type: none"> Pôle supérieur Pôle intermédiaire Pôle de proximité <p>Promouvoir une nouvelle attractivité de l'arc urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'attractivité de la ville centre Développer le réseau de villes Promouvoir une nouvelle attractivité de l'arc urbain 	<p>Désigner des territoires de projet qui soient des lieux de transformation et de requalification du paysage urbain en particulier dans l'arc urbain</p> <p>1 Territoires de projet pressentis</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Entrée sud de Douai 2 - Pôle Gare - Quartier Vauban 3 - Base de loisirs des Argales 4 - Axe du BHNS ou RD 645 5 - Site de l'ex-centrale à charbon d'Hornaing 6 - Centre bourg d'Arleux 7 - Action coeur de ville de Douai 8 - Centre ville de Somain 9 - Gare de triage de Somain
--	---	---

MOBILITE : SE DEPLACER MOINS ET MIEUX



Légende



Source : IGN-BD Carto® @SM SCOT GD
SCoT du Grand Douaisis
Réalisation : Biotope - 5.2.2019

Coordonner urbanisation nouvelle et mobilité durable

-  Périmètre de proximité autour des gares ferroviaires (non isolées) (10 min à pied) : mobiliser prioritairement le foncier, densifier et maîtriser l'offre de stationnement dans les nouvelles constructions à vocation résidentielle
-  Périmètre de proximité autour des arrêts BHNS (5 min à pied) : prioriser le développement urbain, densifier, favoriser la mixité des fonctions urbaines et maîtriser l'offre de stationnement dans les nouvelles constructions à vocation résidentielle

Conforter la desserte TGV à Douai

Améliorer l'accessibilité vers les pôles régionaux

Préserver et améliorer l'offre ferroviaire

-  Voie ferrée
-  La gare d'intérêt régional : rayonnement et renforcement de sa position stratégique à l'échelle des Hauts-de-France (Douai)
-  Les gares de proximité : maintenir la desserte, améliorer la qualité de l'offre et en faire des pôles de rabattement multimodaux
-  les gares d'intérêt local : lever les freins à l'intermodalité en assurant leur fonction de pôle d'échanges moyenne et longue distance et pôle de rabattement

Poursuivre l'amélioration de l'offre en transport urbain

-  Ligne A BHNS existant
-  Ligne de BHNS en projet
-  Inciter au développement des mobilités actives et à l'innovation en matière de mobilité durable en lien avec les territoires voisins

L'optimisation et un usage sobre en foncier

Le SCoT vise un aménagement du territoire respectueux des enjeux de durabilité, de préservation de l'environnement, de transition énergétique et climatique. Pour amorcer un virage qui permettra à terme d'atteindre l'ambition inscrite dans le PCAET d'un urbanisme neutre en carbone à l'horizon 2050, le SCoT fixe des objectifs assurant la maîtrise de l'étalement urbain et d'optimisation et de sobriété foncière.

Les attendus :



- Réaliser un diagnostic foncier et analyser le potentiel de densification et de mutation du foncier, en particulier au sein des périmètres de proximité des gares et arrêts de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), des centralités urbaines et dans les territoires de projets (cf. rapport de présentation 1/1 page 266 et suivants) ;
- Prioriser la mobilisation du foncier en renouvellement urbain et en artificialisation interne à la tache urbaine ;
- Densifier le tissu urbain à travers des formes urbaines plus compactes et non enclavées (impasses interdites...) ;
- Interdire les nouvelles constructions dans les hameaux (cf. glossaire)
- Maîtriser l'urbanisation linéaire (cf. glossaire)

Les données de cadrage :

- Le **compte foncier résidentiel et mixte** pour la commune de Arleux sur la période 2020-2030 est **de 3.3 ha en renouvellement urbain et de 5.3 ha en artificialisation**. Le gisement foncier en renouvellement urbain qui est à prioriser reste à affiner par la commune.
- Le **compte foncier économique de Douaisis Agglo pour la période 2020-2030** est de **73.7 ha en renouvellement urbain et 122 ha en artificialisation**.
- Le **compte foncier infrastructures et grands équipements** à l'échelle du Grand Douaisis est de **20 ha en artificialisation à l'horizon 2040**.
- **La densité moyenne définie par le SCoT** pour la commune de Arleux est de **30 logements/ha hors espaces publics et voiries**, soit 23 logements par hectare en comprenant ces espaces et voiries.

La sobriété énergétique et le développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R)

La loi énergie et climat du 8 novembre 2019 vise à répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle inscrit cette urgence dans l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par six au moins d'ici cette date (la réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles - par rapport à 2012 - d'ici 2030 (contre 30% précédemment), l'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022...). Désormais les collectivités territoriales doivent engager leur territoire dans la transition énergétique pour atteindre cet objectif.

La révision du SCoT et l'élaboration du PCAET ont été l'occasion de réaffirmer l'ambition des élus sur ces champs et de tendre à plus de **sobriété** (en priorisant les besoins énergétiques essentiels), d'**efficacité** (en réduisant les besoins d'énergie nécessaire à la

satisfaction d'un même besoin) et d'autonomie énergétique en privilégiant les **énergies renouvelables**.



Les attendus :

- Diminuer les consommations énergétiques
- Favoriser le développement des EnR&R

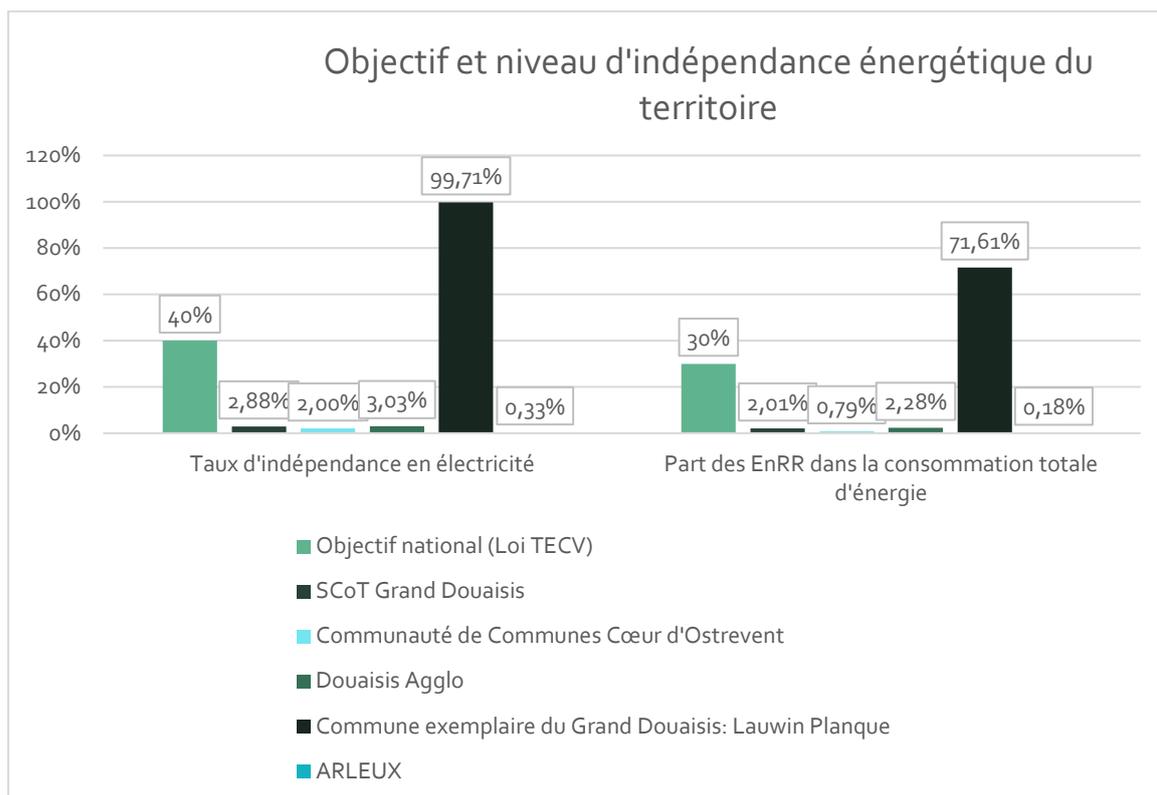


Le PCAET fixe la trajectoire pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Pour y parvenir le territoire doit s'engager dans une démarche de sobriété dans tous les domaines en réinterrogeant et en changeant progressivement les pratiques et modes de consommation. Les PLU concourent à maîtriser les besoins en énergie, à amplifier la rénovation énergétique des constructions et à inciter au développement des EnR&R. Il s'agit notamment d'améliorer la connaissance de la commune sur son potentiel de développement des EnR&R lors de la phase de diagnostic et de définir des règles ou des orientations dans son PLU qui permettent d'atteindre ces objectifs, notamment l'incitation à réduire les besoins énergétiques et le développement du recours aux EnR&R.

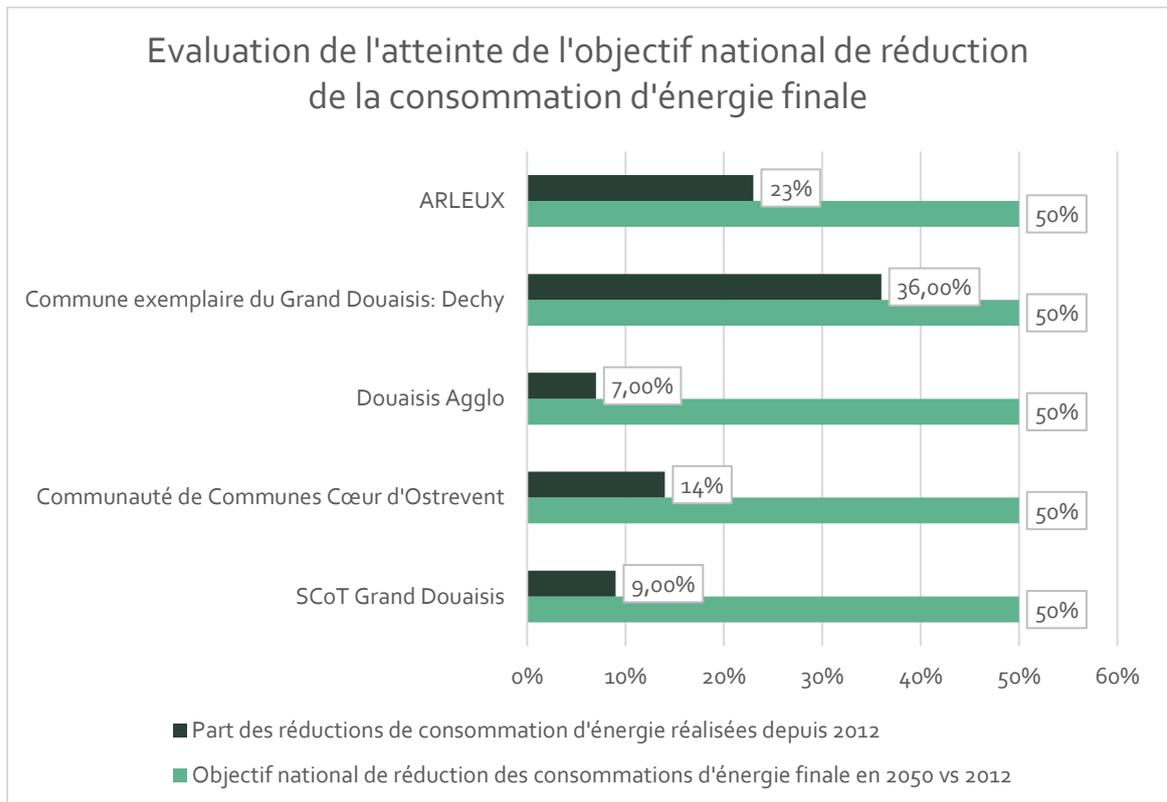
En limitant la consommation foncière et en renaturant les PLU favorisent la séquestration du carbone. Pour qu'une ville soit vécue comme durable cela implique d'améliorer la capacité/compacité des quartiers existant, d'optimiser l'usage du foncier non encore bâti ni aménagé tout en veillant à créer des espaces de « respiration ».

Les données de cadrages :

- La commune Arleux, avec un **taux d'indépendance de 0.33%** est très éloignée de l'objectif national à horizon 2030 d'indépendance **en électricité (40%)**. Il en est de même concernant l'objectif national de **30% d'énergies renouvelables** dans la consommation totale d'énergie en 2030, puisque cette **part est également de 0.18%**. Il va donc falloir réaliser de gros efforts, mais Arleux présente des potentiels de développement des EnR&R sur son territoire comme le renseigne les différentes cartographies. La commune de Lauwin-Planque atteint les objectifs de loi TECV grâce à l'installation de quatre éoliennes.

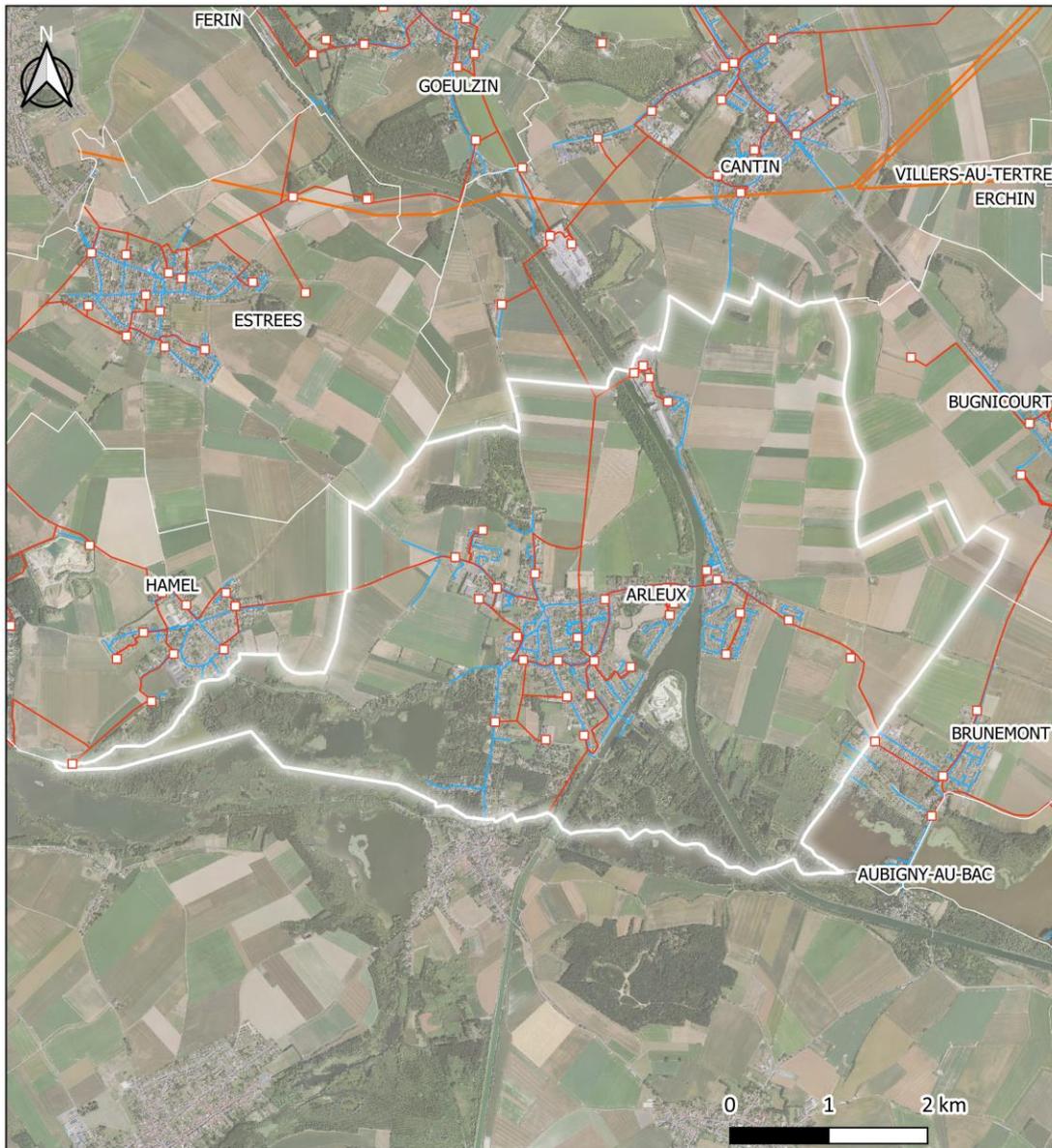


- La commune de Arleux **se rapproche des objectifs nationaux de réduction de la consommation d'énergie final, fixés à 50% ce qui est positif**. Il faut poursuivre les efforts et l'atteinte des objectifs nationaux pourrait notamment être améliorée grâce à des actions en faveur de la réhabilitation du bâti ancien (logements, bureaux, bâtiments d'activités économiques...).



- La commune de Arleux est bien desservie par le réseau gaz.
- Aucune installation EnR existante n'est recensée sur la commune (hors installations de particuliers).
- Si Arleux ne présente que peu d'installation EnR, la commune présente toutefois un **potentiel de développement** important, particulièrement en matière de **géothermie**, **photovoltaïque**, et en possibilité de **méthanisation**.
- Le potentiel en mutualisation des besoins de chaleur est pour l'instant faible.

Réseaux électriques sur la commune de ARLEUX



Légende :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| — Réseau haute tension Enedis | ● Postes source |
| — Réseau basse tension Enedis | □ Postes de distribution |
| --- Lignes souterraines RTE | ■ Postes transformation RTE |
| — Lignes aériennes RTE | |

Sources : Géo2France - orthophoto 2018, IGN - BD Topo 2018, Enedis, RTE, SM SCoT Grand Douaisis - Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020

SCOT GRAND DOUAISIS
Territoire d'excellence
environnementale
énergétique

Réseaux de gaz sur la commune de ARLEUX



Légende :

- Postes de transformation Gaz
- Réseau de transport GRTgaz
- Réseau de distribution GrDF

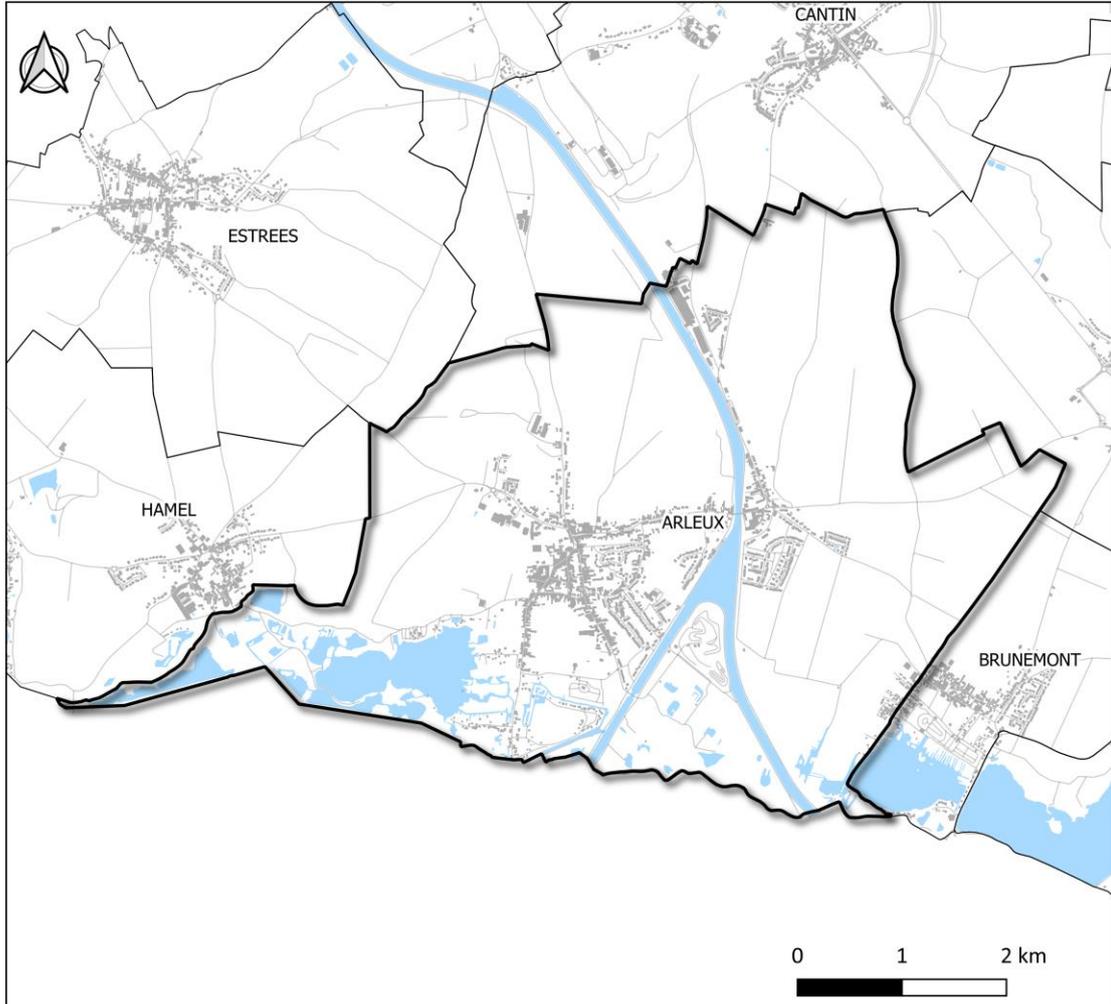


Sources : Géo2France - orthophoto 2018, IGN - BD Topo 2018, GRTgaz, GrDF, SM SCoT Grand Douaisis - Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020



Grandes installations de production d'Energies Renouvelables et de Récupération sur la commune de ARLEUX



Légende :

Installations de récupération de chaleur :

 Sur Eaux Usées

 Sur Chaleur Fatale

Installations géothermiques :

 Géothermie sur nappe

 Géothermie sur sondes

 Géothermie superficielle

 Eoliennes implantées

 Installations
Micro-hydroélectriques

 Installations Biogaz
en cogénération

 Installations Biogaz
en injection

 Surfaces mobilisées
pour du photovoltaïque

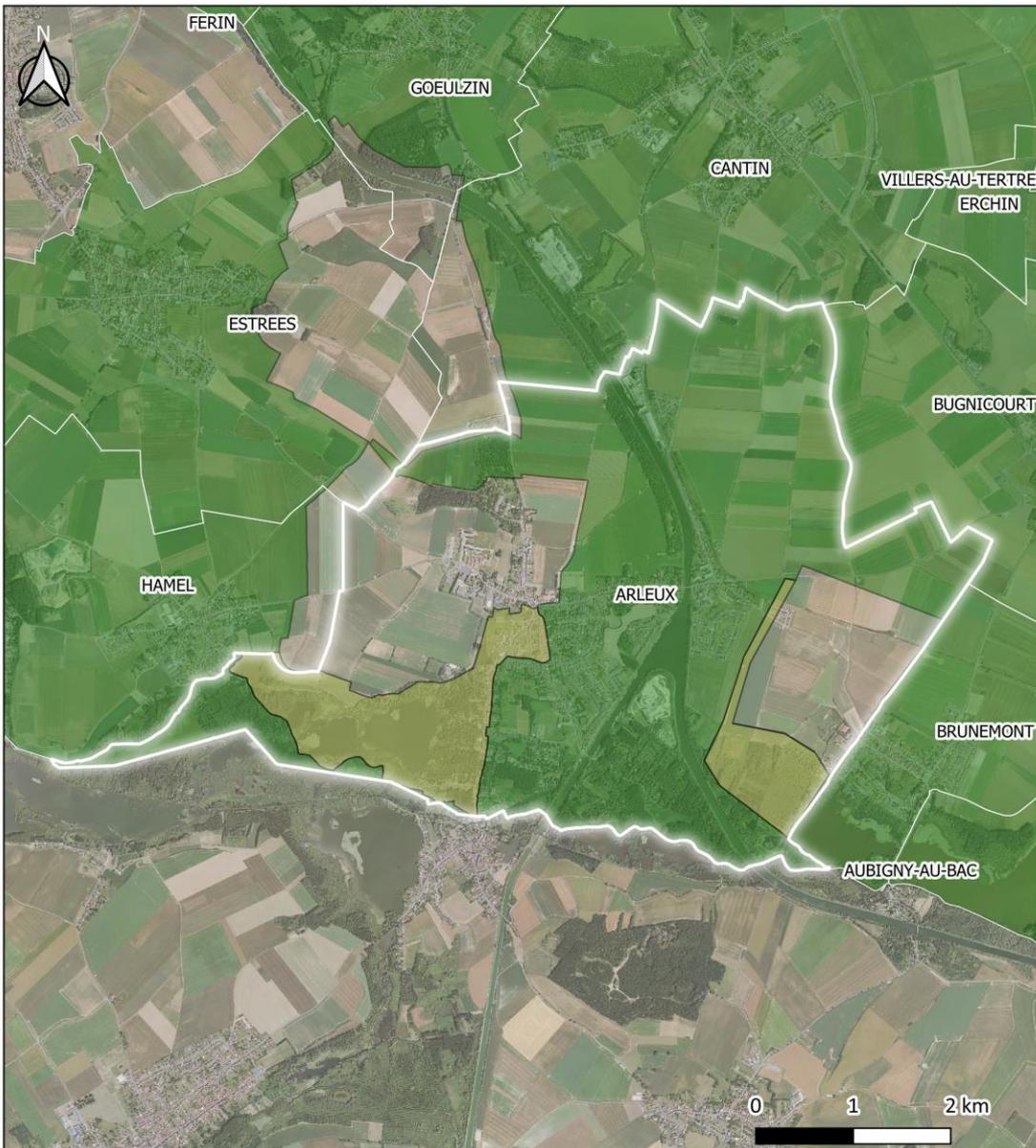


Sources : Géo2France - OCS2D
2015, IGN - BD Topo 2018, SM
SCoT Grand Douaisis - Etude de
préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand
Douaisis 06-2020



**Potentiel géothermique de minime importance sur
aquifère sur la commune de ARLEUX**



Légende :

-  Secteurs favorables à la géothermie sur aquifère
-  Secteurs favorables à la géothermie sur aquifère sous conditions



Sources : Géo2France -
orthophoto 2018, IGN - BD Topo
2018, SM SCOT Grand Douaisis -
Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCOT Grand
Douaisis 06-2020



Potentiel géothermique de minime importance sur sondes sur la commune de ARLEUX



Légende :

-  Secteurs favorables à la géothermie sur sondes
-  Secteurs favorables à la géothermie sur sondes sous conditions

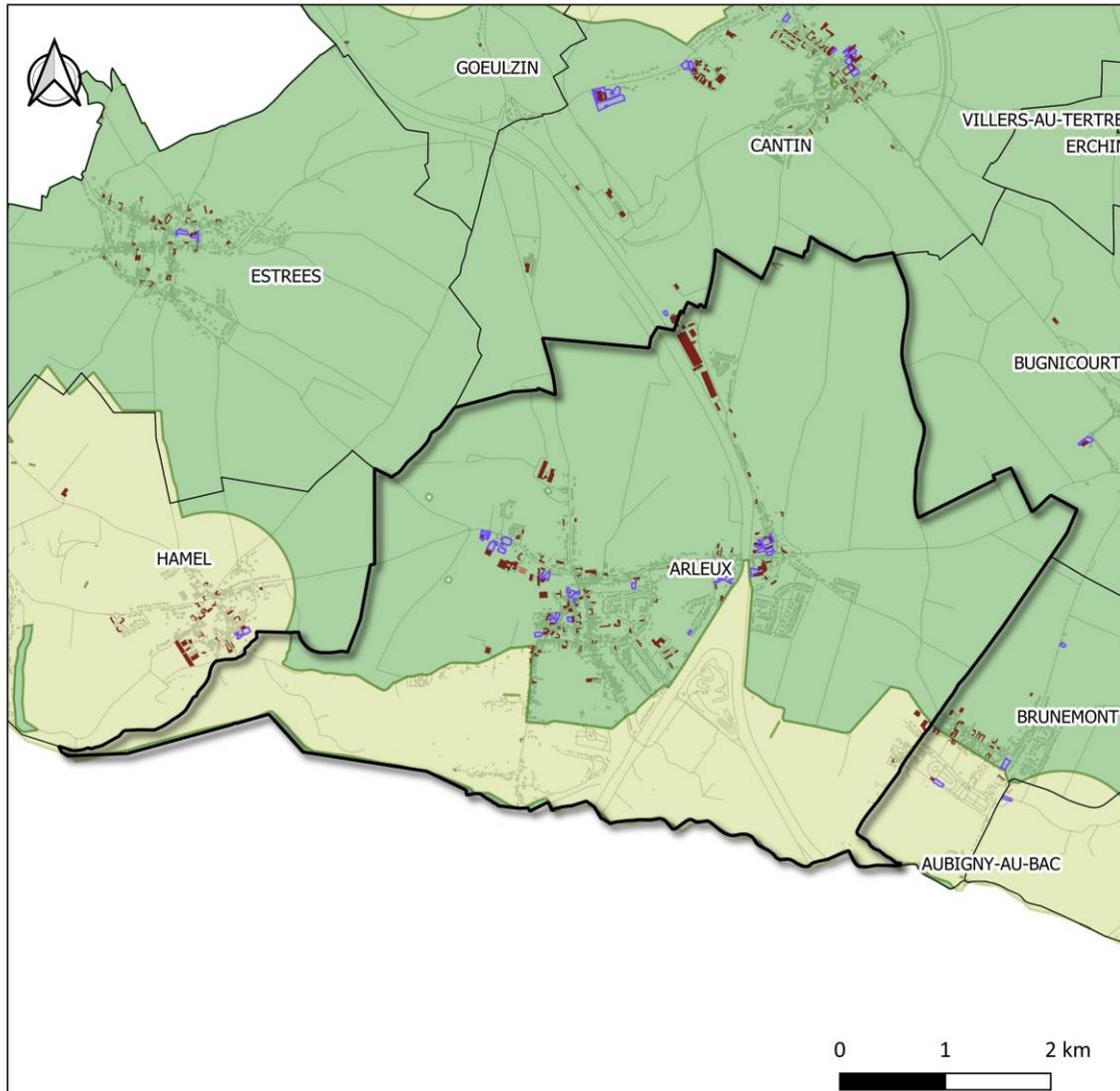


Sources : Géo2France - orthophoto 2018, IGN - BD Topo 2018, SM SCoT Grand Douaisis - Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020



Potentiel de développement du photovoltaïque sur les espaces artificialisés de la commune de ARLEUX



Légende :

Secteurs potentiels :

- Secteurs favorables au photovoltaïque
- Secteurs favorables au photovoltaïque sous conditions

Surfaces mobilisables :

- Bâti supérieur à 250 m²
- Bâtiments sportifs
- Friches
- Pour des ombrières photovoltaïques



Sources : Géo2France - OCS2D 2015, IGN - BD Topo 2018, SM SCoT Grand Douaisis - Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020



Potentiel de développement de l'éolien sur la commune de ARLEUX



Légende :

-  Secteurs très favorables
-  Secteurs favorables sous conditions

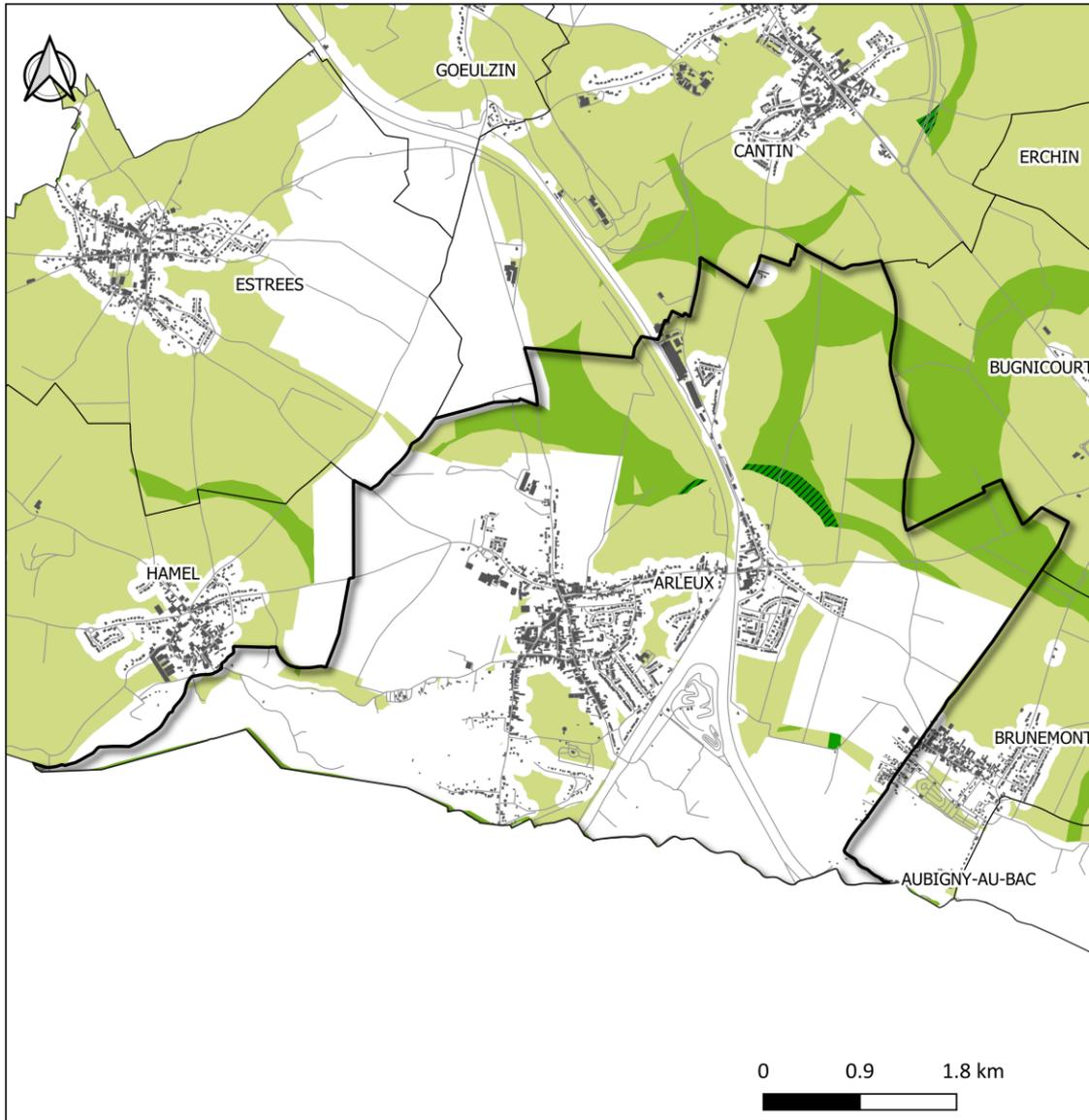


Sources : Géo2France -
orthophoto 2018, IGN - BD Topo
2018, SM SCoT Grand Douaisis -
Etude de préfiguration ENR 2018

Traitement : SM SCoT Grand
Douaisis 06-2020



Secteurs propices à la réalisation d'unité de méthanisation sur la commune de ARLEUX



Légende :

- Secteurs favorables à la méthanisation sous conditions
- Secteurs favorables à l'implantation d'un méthaniseur dont :
 - Secteurs très favorables à la réinjection de biométhane (présence d'exploitation agricole)
 - Secteurs très favorables à la cogénération (présence de logements collectifs : valorisation de la chaleur)

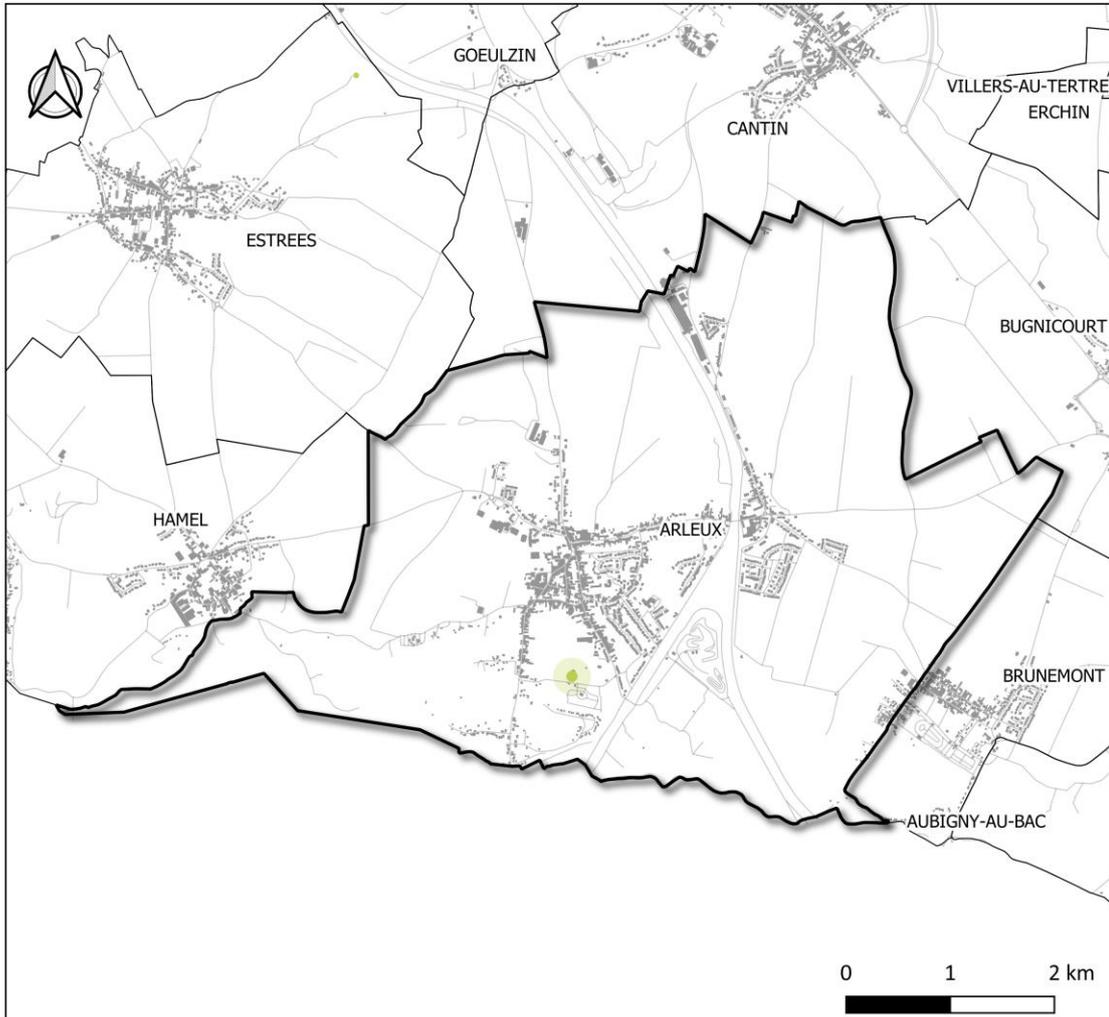


Sources : Géo2France - OCS2D 2015, IGN - BD Topo 2018, SM SCoT Grand Douaisis - Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020



**Potentiel de récupération de chaleur sur eaux usées
et stations de relevage des eaux
sur la commune de ARLEUX**



Légende :

Sur stations de relevage des eaux :

Niveau de débit :

- ▲ Débit théorique fort
- ▲ Débit théorique moyen
- ▲ Débit théorique faible
- ▲ Débit inconnu

Sur eaux usées :

Stations de traitement des eaux usées (STEU)

- Moins de 2 000 EH (Equivalent-Habitant)
- Entre 2 000 et 10 000 EH
- Entre 10 000 et 100 000 EH
- Entre 100 000 et 1 000 000 EH
- Supérieure à 1 000 000 EH
- Périmètres de récupération de chaleur sur STEU
- Réseau d'assainissement mobilisable

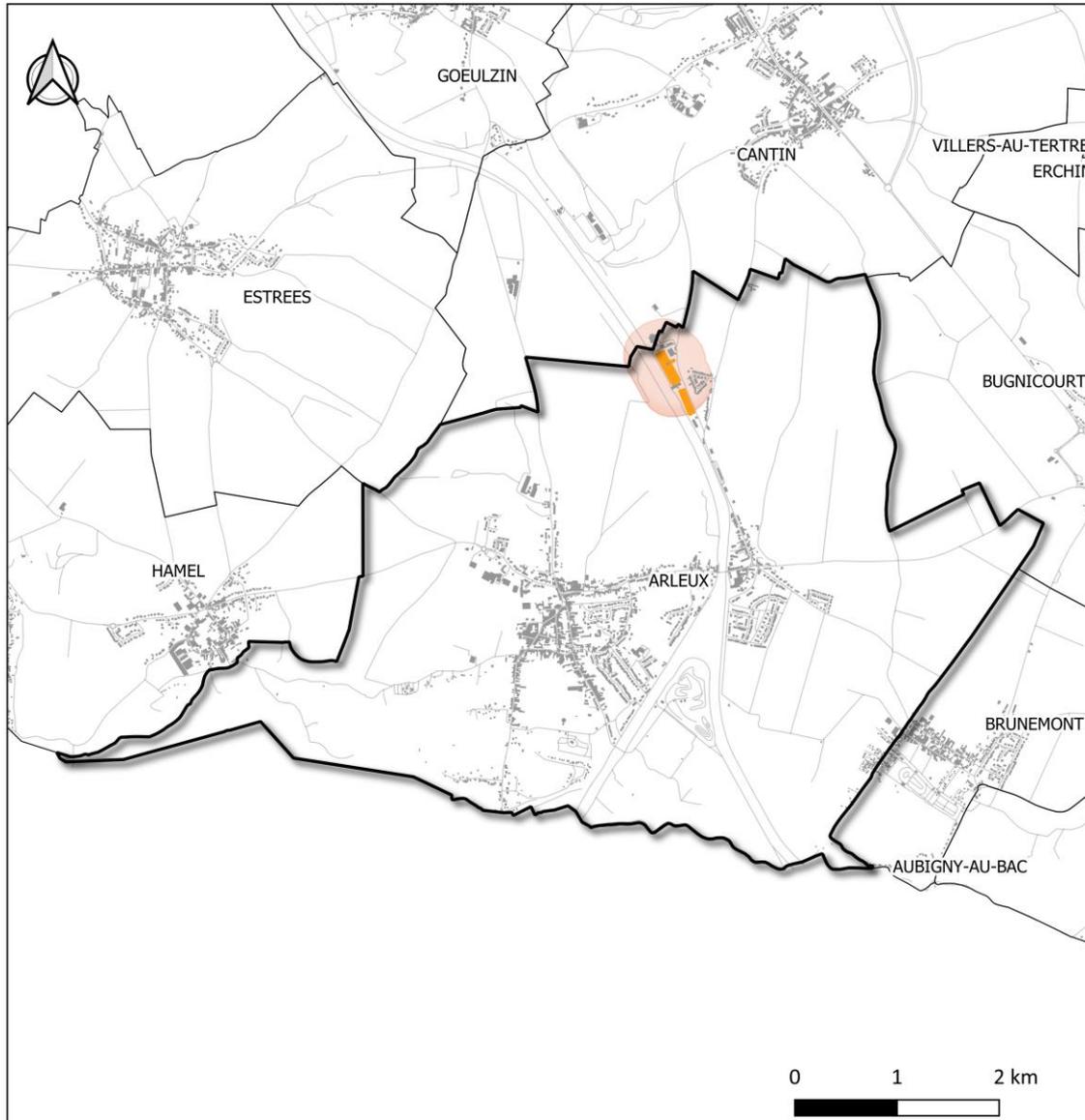


Sources : Géo2France - OCS2D 2015, IGN - BD Topo 2018, SM SCoT Grand Douaisis - Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020



Potentiel de récupération de chaleur en énergie fatale sur la commune de ARLEUX



Légende :

-  Sites d'intérêt pour la récupération de chaleur fatale
-  Secteurs de potentiel de récupération de chaleur associés

Sources : Géo2France - OCS2D 2015, IGN - BD Topo 2018, SM SCoT Grand Douaisis - Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020

SCOT GRAND DOUAISIS
Territoire d'excellence
environnementale
énergétique

Gisement exploitable pour du bois-énergie sur la commune de ARLEUX



Légende :

 Boisements publics mobilisables

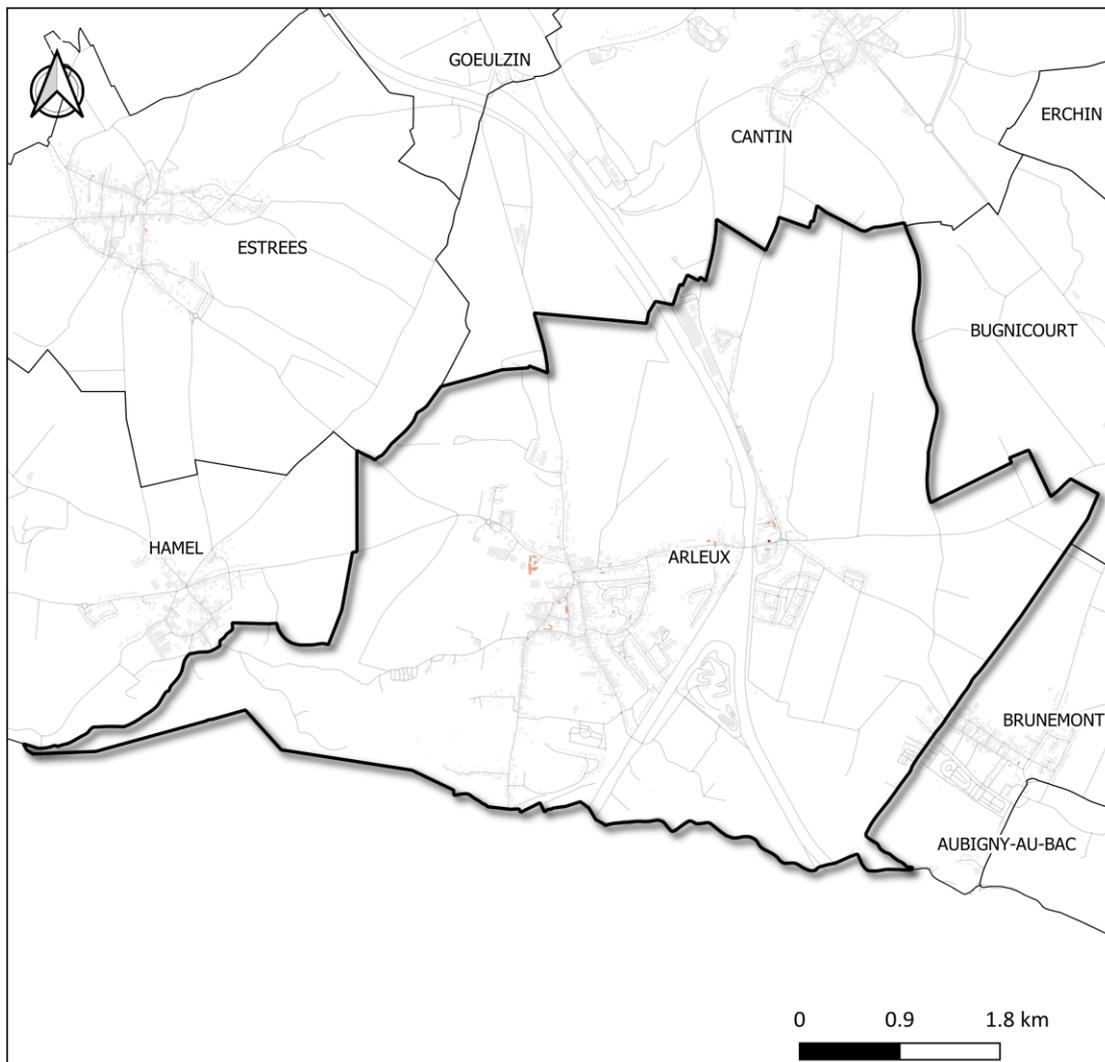


Sources : Géo2France - Orthophoto
2018, IGN - BD Topo 2018, PNR
Scarpe-Escaut - Etude
approvisionnement Bois-Energie
2018

Traitement : SM SCot Grand
Douaisis 06-2020



Secteurs propices à la réalisation de réseaux de chaleur sur la commune de ARLEUX



Légende :

— Réseaux de chaleur existants

Classement du bâti propice à la mutualisation des besoins de chaleur
(1 étant les bâtiments les plus propices)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Classement réalisé par la Région Hauts-de-France
Critères retenus pour la réalisation de ce classement :

- Logements collectifs privés à la fois :
 - anciens (construction entre 1945 –1990),
 - chauffés en chauffage central,
 - en copropriété, avec une part de propriétaires occupants supérieur ou égale à 50%
- Logements aidés
- Equipements ou bâtiments communaux



Sources : Géo2France - données
Starter ; OCS2D 2015, IGN - BD
Topo 2018

Traitement : SM SCoT Grand
Douaisis 06-2020



Economie

Bien que les indicateurs socio-économiques révèlent une certaine fragilité du Grand Douais, il n'en demeure pas moins que le territoire jouit d'un terrain propice à un nouvel essor économique, qui doit s'inscrire dans l'ambition « Douais, Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique ». Les objectifs sont doubles : conforter les entreprises existantes, offrir un terrain propice à leur développement et accroître l'attractivité du territoire auprès des investisseurs exogènes. Il s'agit de soutenir et **développer les filières économiques durables** en s'appuyant sur les richesses du Douais, notamment les filières agricoles.

Le maintien et le développement des exploitations et filières agricoles

Les attendus :

- Diagnostic agricole complet ;
- Prendre en compte la diversité des filières du territoire dans les choix d'aménagement en assurant leur pérennité et leur développement dans le respect des orientations du DOO.

L'agriculture et l'urbanisme

Les attendus :



- Assurer la préservation de l'outil de production et le bon fonctionnement des exploitations aux franges ou insérées dans le tissu urbain ;
- Permettre le maintien ou le développement de l'agriculture urbaine (cf. glossaire)

L'aménagement économique doit également se réinventer pour répondre à la fois aux besoins des entreprises et des salariés ainsi que pour promouvoir un développement économique plus responsable et durable.

Les conditions d'implantation du développement économique

Les attendus :



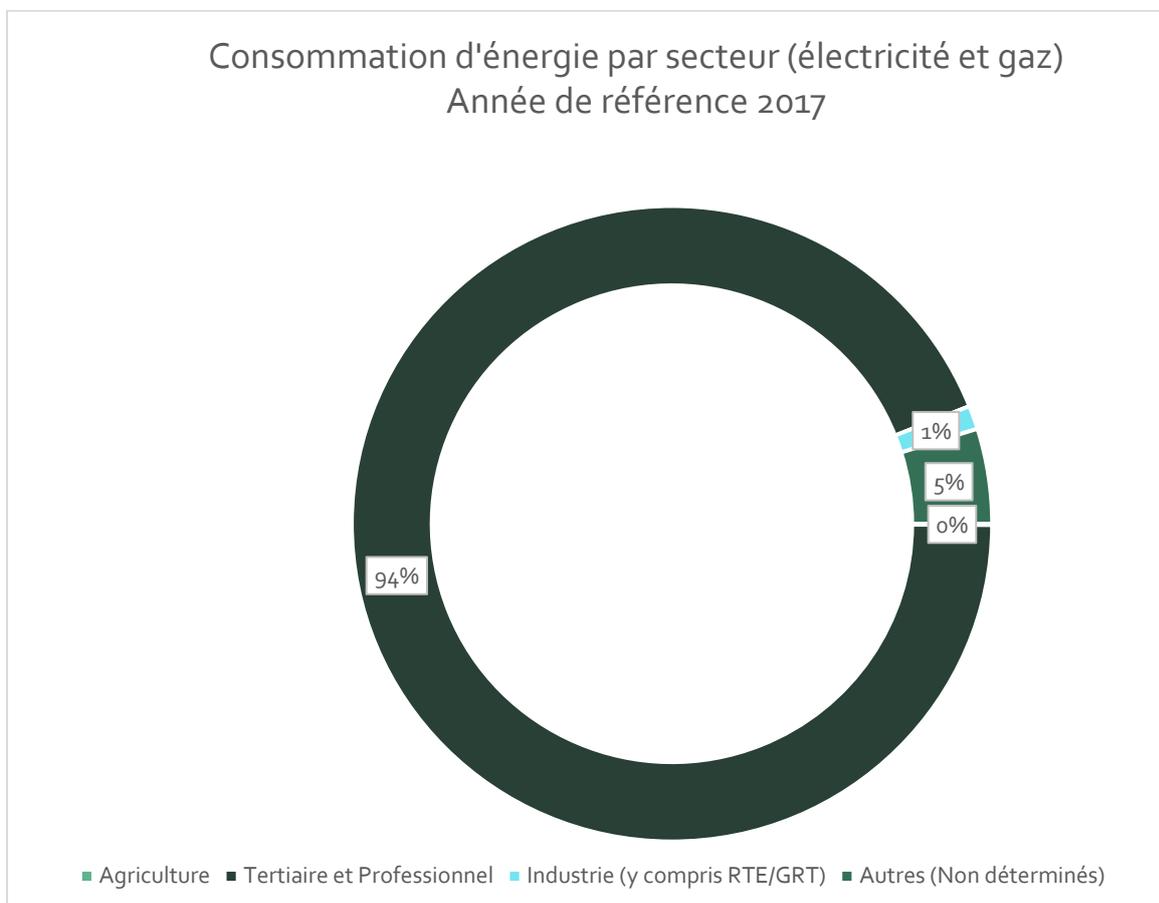
- Diagnostic urbain (foncier, desserte, fonctionnement, nature des entreprises et de l'occupation du sol...), paysager, écologique et de performance énergétique ;
- L'accueil des activités compatibles avec les usages de la ville se fait prioritairement en renouvellement urbain, en privilégiant les espaces de centralité urbaine et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte en transport en commun et en modes doux. L'installation de ces activités au sein des zones d'activités déconnectées du tissu urbain est à éviter ;
- L'accueil des activités (notamment industrielles et logistiques) incompatibles avec le tissu urbain mixte, compte tenu des nuisances (sonores, olfactives, dysfonctionnement urbain (congestion, stationnement, ...)) et/ou des risques qu'elles génèrent, est réalisé prioritairement dans les zones d'activités.
- Dans les zones d'activités, les constructions les choix d'aménagement et participent à l'amélioration de la performance environnementale et énergétique (sobriété et

optimisation foncière, développement des EnR&R, mixité fonctionnelle, desserte en transport en commun...).

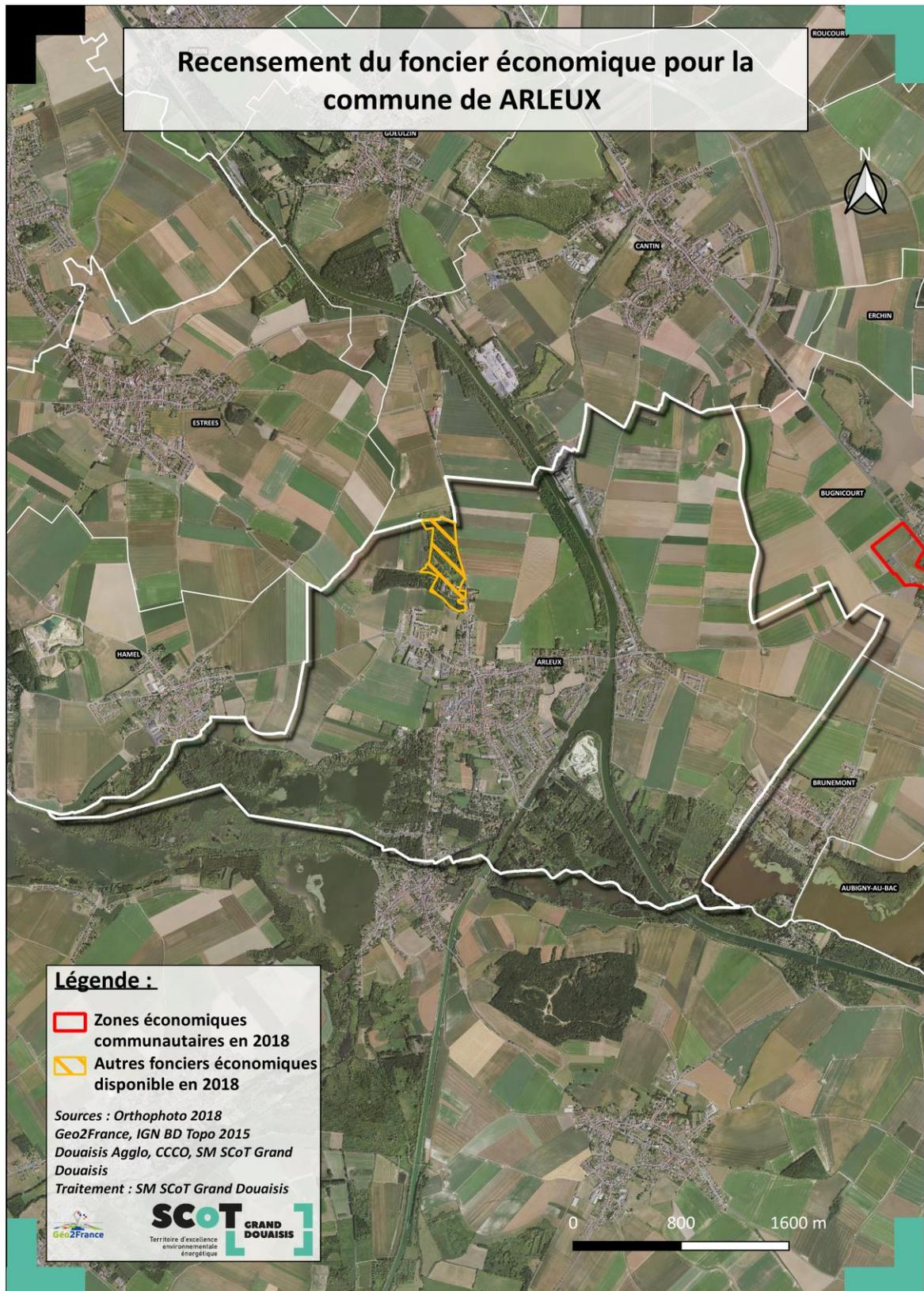
L'axe 3 du PCAET est entièrement dédié à la transition vers une agriculture et une alimentation locale et durable. Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 et faire face aux changements climatiques, de profondes mutations doivent être opérées afin d'articuler les modes de production, de distribution et d'alimentation, de favoriser la coopération entre les producteurs et les consommateurs. Si de nombreuses actions du PCAET convergent avec les orientations du SCoT en faveur du maintien et de la diversification de l'activité agricole, le PCAET va plus loin en incitant au développement de dispositifs permettant la rencontre de l'offre et de la demande. Aussi, les PLU peuvent faciliter la mise en œuvre de cet objectif notamment en favorisant le développement des circuits courts. Le PCAET favorise la mixité fonctionnelle afin de réduire les besoins en déplacement. Une plus grande mixité fonctionnelle permet de répondre aux besoins des habitants en leur proposant, sur un même lieu, une offre adaptée et de proximité en matière de logements, de services, d'emplois et de commerces

Les données de cadrage :

- La consommation d'énergie issue de l'activité économique est principalement due au tertiaire et professionnel représentant notamment l'artisanat et le commerce. Ainsi **ces secteurs représentent des leviers importants dans l'optique d'une diminution de la consommation d'énergie à l'échelle de la commune.**



- Arleux présente sur sa commune du foncier économique non communautaire.



Commerce

Le territoire du SCoT Grand Douaisis se caractérise par la dispersion de l'offre commerciale et l'accroissement de ces surfaces participant à faire muter les zones économiques en zones commerciales et à déséquilibrer l'offre commerciale de centre-ville. Le diagnostic met en exergue, à l'instar des constats dans la partie organisation territoriale, qu'il n'y a pas de corrélation entre le développement des surfaces commerciales et la création d'emploi, bien au contraire (*cf. diagnostic/rapport de présentation 1/2*).

Les objectifs et orientations inscrits dans le DOO et le DAAC visent le **renforcement global de l'attractivité et la repolarisation de l'offre commerciale** en :

- Encadrant le développement commercial (concentration, installation des commerces pouvant s'insérer dans le tissu urbain en centralité urbaine commerciale) ;
- Veillant à la qualité des secteurs d'implantation commerciaux de périphérie (renouvellement de l'offre et maîtrise des friches commerciales en périphérie).

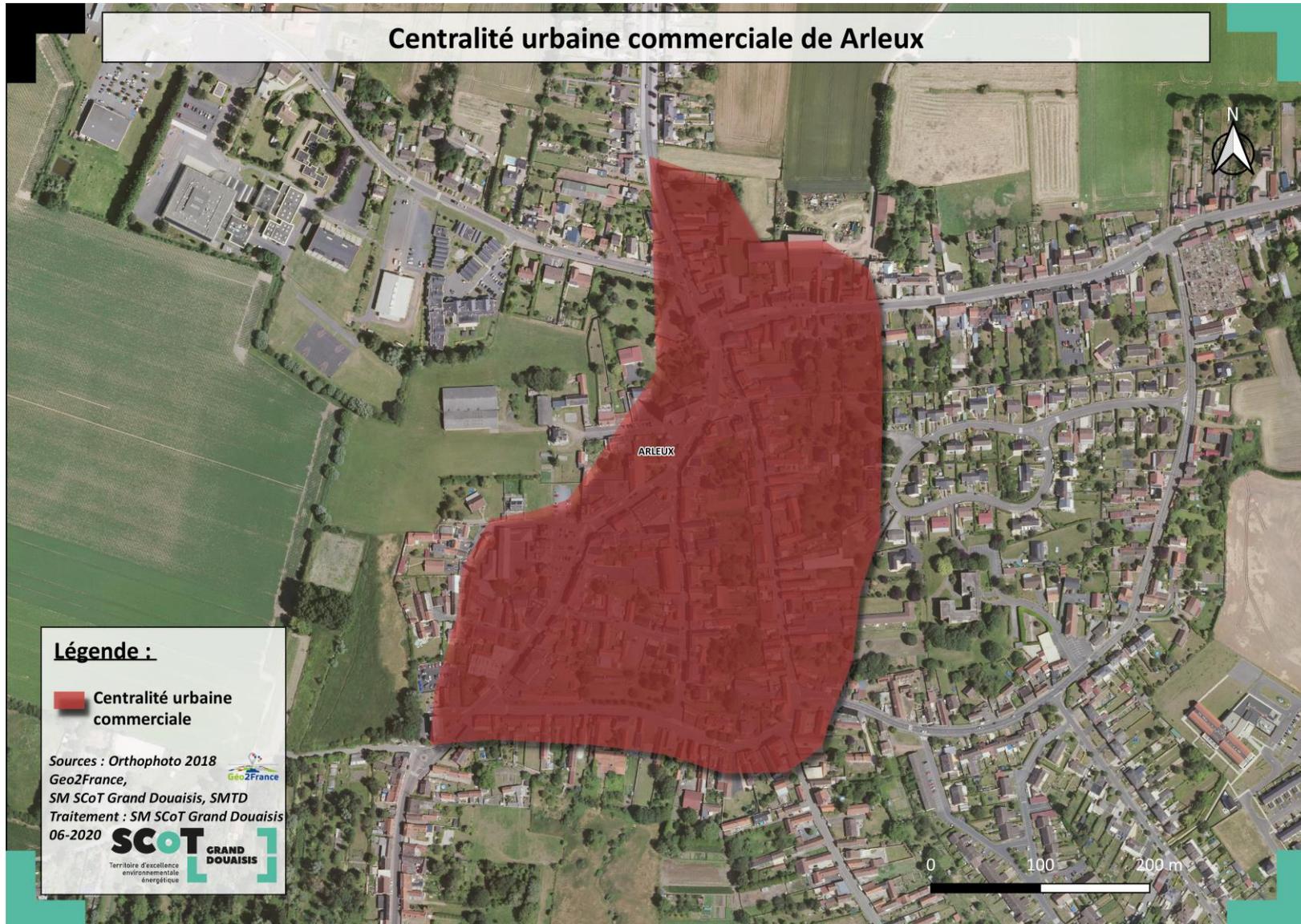
La redynamisation de la centralité urbaine commerciale

Les attendus :

- Délimiter le périmètre de la centralité urbaine commerciale dans le PLU en tenant compte de la cartographie du DAAC et pouvant évoluer dans le respect des critères (*cf. glossaire*)
- Compatibilités des règles avec les conditions d'implantation définies dans le DAAC (*préciser les règles en fonction de la commune*) ;

Les données de cadrage :

- Arleux possède une **centralité urbaine commerciale**. Elle est **classée comme relais** dans l'armature commerciale. Les activités commerciales s'installent prioritairement au sein de cette centralité. Les implantations commerciales peuvent se faire pour les **typologies d'achats quotidiens et courants, dans la limite maximale de 2250 m² de surface de plancher**.



La limitation et l'encadrement du commerce en périphérie

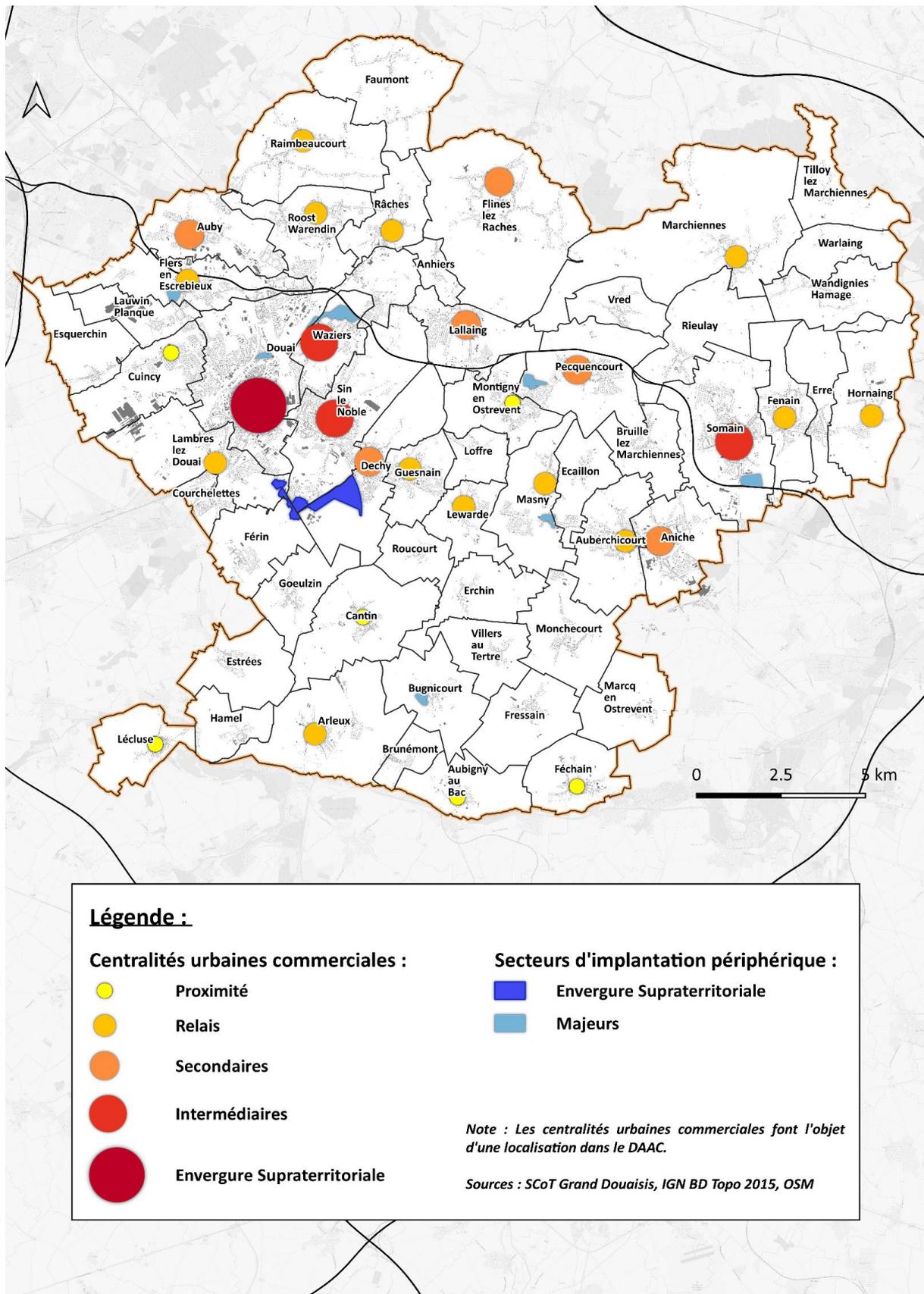
Les attendus :

- Interdire de créer de nouveaux secteurs d'implantation périphérique ;
- Interdire d'étendre l'emprise foncière du secteur d'implantation périphérique dont la délimitation figure dans le DAAC (zonages et règlements adaptés pour la zone et ses abords) ;
- Compatibilités des règles avec les conditions d'implantation définies dans le DAAC (préciser les règles en fonction du site) ;

Les données de cadrage :

- La commune d'Arleux ne comporte pas de secteurs d'implantation périphérique.

ARMATURE COMMERCIALE DU GRAND DOUAISIS



Habitat

Répondre aux besoins de logements pour tous et à tous les âges doit participer au regain d'attractivité résidentielle du SCoT Grand Douaisis. Outre la redynamisation de la production de logements, il s'agit de résoudre les problématiques auxquelles le territoire est confronté (la vacance, l'habitat ancien et dégradé, concentration de la précarité...) dans une logique **d'équité et d'équilibre territorial et assurer pour tous les habitants un parcours résidentiel aisé.**

La réponse au besoin en logements et l'amélioration du parcours résidentiel

Les attendus :

-  • Réduire la vacance structurelle (taux de logements vacants supérieur à 7%) ;
-  • Garantir la mixité sociale sur le territoire en répartissant équitablement l'offre de logements aidés sur le Grand Douaisis (à ce titre, le SCoT retient une conception élargie du logements aidés *(cf. glossaire)* ;
-  • Favoriser la diversification de l'offre de logements (mixité des typologies de logements avec des objectifs de production de petits et moyens logements doivent être fixés dans le PLU) ;
-  • Exemplarité énergétique en diminuant les besoins énergétiques des logements, en favorisant l'efficacité énergétique et la performance environnementale, l'utilisation et le développement des EnR&R et le recours aux éco-matériaux ;
- Encadrer les Habitations Légères de Loisirs *(cf. glossaire)*

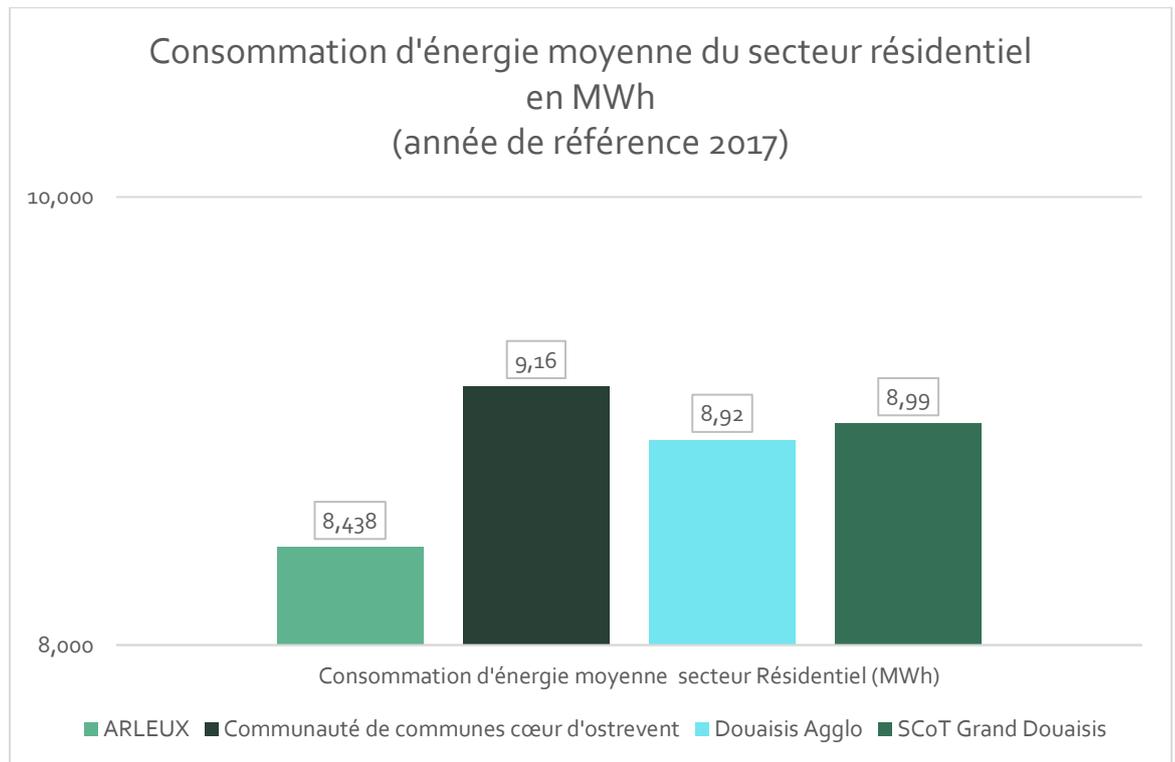
Le PCAET définit des objectifs ambitieux en matière d'habitat afin de réduire drastiquement son impact sur les émissions de gaz à effet de serre et de favoriser la sobriété dans la production des logements.

Aussi, les choix d'aménagement retenus dans les PLU participent à la mise en œuvre des objectifs du PCAET en prenant les mesures nécessaires pour amplifier les rénovations énergétiques, développer les énergies renouvelables et encourager le développement de nouvelles formes d'habitat sur le territoire (habitat partagé, cohabitation intergénérationnelle, habitat réversible...).

Les données de cadrage :

- La commune **est concernée par l'obligation de production de logements aidés** étant donné qu'elle présente moins de 35% de logement locatifs aidés (**17% exactement**).
- La commune **n'est pas concernée par une vacance structurelle** (vacance de logements supérieure à 7%) **avec 6.3% de logements vacants en 2019**. A noter que ce taux de vacance était de 6.43% en 2012 et a donc connu une diminution ces dernières années ce qui est positif. L'un des enjeux de la commune est donc de veiller à maintenir une vacance frictionnelle (compris entre 5% et 7%), c'est-à-dire suffisant pour permettre une rotation des ménages dans le parc de logements.
- La consommation d'énergie moyenne du secteur résidentiel sur la commune de Arleux est légèrement inférieure à la consommation moyenne à l'échelle du Grand

Douaisis et à celle de Douaisis Agglo. Cette consommation pourrait être réduite grâce à des actions en faveur de la réhabilitation thermique du parc de logements anciens.



- A Sin-le-Noble, **80% des ménages fiscaux dont les revenus sont imposables sont éligibles à un logement social** et 62% sous le plafond HLM. Ces données montrent l'intérêt de recenser les besoins des ménages afin de proposer des logements adaptés mais également de permettre une mixité de la population par le « haut ».

	Part des ménages fiscaux dont les revenus imposables sont sous le plafond HLM (éligibles au PLUS)	Dont ménages fiscaux éligibles au PLAI	Part des ménages éligibles au PLS (soit part totale des ménages éligibles au logement locatif aidé)
Arleux	62%	48%	80%

Données Filocom 2015

- Le plafond de revenus pour être éligible au PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) correspond à 60% du plafond HLM et le plafond PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) à 100%. Les ménages éligibles au PLS (Prêt Locatif Social) ont des revenus inférieurs à 130% du plafond HLM.

Accès au logement aidé – tableaux détaillant les plafonds de ressources :

Revenus annuels maximum pour obtenir un logement locatif aidé (plafonds au 1er janvier 2022)				
Catégories de ménages		Plafonds de ressources selon le type de logement aidé		
		Type PLAI	Type PLUS	Type PLS
1 personne	1 personne seule	11 626 €	21 139 €	27 481 €
	1 personne seule ayant la carte mobilité inclusion invalidité	16 939 €	28 231 €	36 700 €
2 personnes	Cas général	16 939 €	28 231 €	36 700 €
	Jeune couple	20 370 €	33 949 €	44 134 €
	1 personne + 1 personne à charge	20 370 €	33 949 €	44 134 €
	Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité	20 370 €	33 949 €	44 134 €
3 personnes	Cas général	20 370 €	33 949 €	44 134 €
	1 personne + 2 personnes à charge	22 665 €	40 985 €	53 281 €
	Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité	22 665 €	40 985 €	53 281 €
4 personnes	Cas général	22 665 €	40 985 €	53 281 €
	1 personne + 3 personnes à charge	26 519 €	48 214 €	62 678 €
	Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité	26 519 €	48 214 €	62 678 €
5 personnes	Cas général	26 519 €	48 214 €	62 678 €
	1 personne + 4 personnes à charge	29 886 €	54 338 €	70 639 €
	Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité	29 886 €	54 338 €	70 639 €
6 personnes		29 886 €	54 338 €	70 639 €
Par personne supplémentaire		+ 3333 €	+ 6 061 €	+ 7 879 €

Source : Action Logement – Février 2022

Revenus annuels maximum pour un logement intermédiaire (PLI) financé depuis 2015 : (plafonds au 1er janvier 2021)		
Personnes à loger		Plafonds de ressources selon le type de logement social
		En zone B2 ou C
1 personne		28 049 €
2 personnes	Couple	37 456 €
	1 personne + 1 personne à charge	45 044 €
3 personnes	Couple + 1 personne à charge	45 044 €
	1 personne + 2 personnes à charge	54 379 €
4 personnes	Couple + 2 personnes à charge	54 379 €
	1 personne + 3 personnes à charge	63 970
5 personnes	Couple + 3 personnes à charge	63 970
	1 personne + 4 personnes à charge	72 093
6 personnes	Couple + 4 personnes à charge	72 093
Par personne supplémentaire		+ 8 041 €

Source : Action Logement – Février 2022

Cohésion sociale

Les élus ont souhaité inscrire des orientations pour prendre en compte la santé dans le développement urbain, suite à l'élaboration du Schéma de Santé qui a révélé le lien entre urbanisme et santé et qui a tiré la sonnette d'alarme sur les indicateurs de santé dans le Grand Douaisis. Aussi, les choix d'aménagement et d'urbanisme participent à la construction d'un territoire favorable à la **santé**, au **cadre de vie** et au **bien-être** de sa population, en limitant son exposition aux pollutions, en incitant aux comportements sains et en améliorant l'accès à l'offre de soin.

Un développement urbain favorable à la santé

Les attendus :



- Limiter l'exposition des biens et des personnes, dans le respect des orientations du SCOT, aux pollutions suivantes : sols, air, sonore, ondes électromagnétiques générées par les lignes à haute et très haute tension, lumineuse ;
- Promouvoir des aménagements visant à la réduction de l'exposition ou de la propagation de la nuisance (zone tampon, aménagement écran...).

Une démarche proactive en faveur de la santé

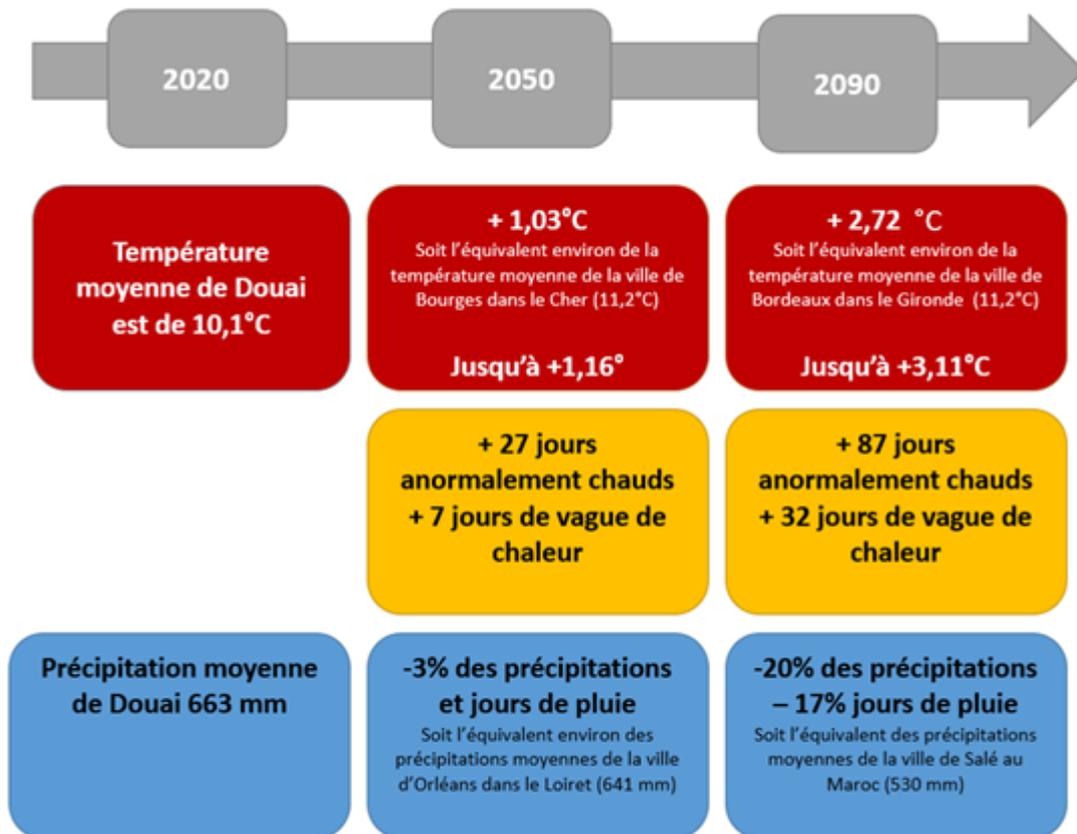
Les attendus :



- Adapter l'aménagement au changement climatique en favorisant le maintien ou la création d'espaces verts, en développant la nature en ville (clôtures végétalisées, gestion durable des eaux pluviales, création d'éléments semi-naturels, végétalisation des façades...) ou encore en favorisant l'usage de matériaux à fort albédo ;
- Favoriser le développement d'espaces permettant la pratique de la mobilité active ou des activités sportives ;
- Favoriser l'accès à l'offre de soin en implantant prioritairement les nouveaux équipements dans les centralités urbaines et à proximité des axes de transport en commun.

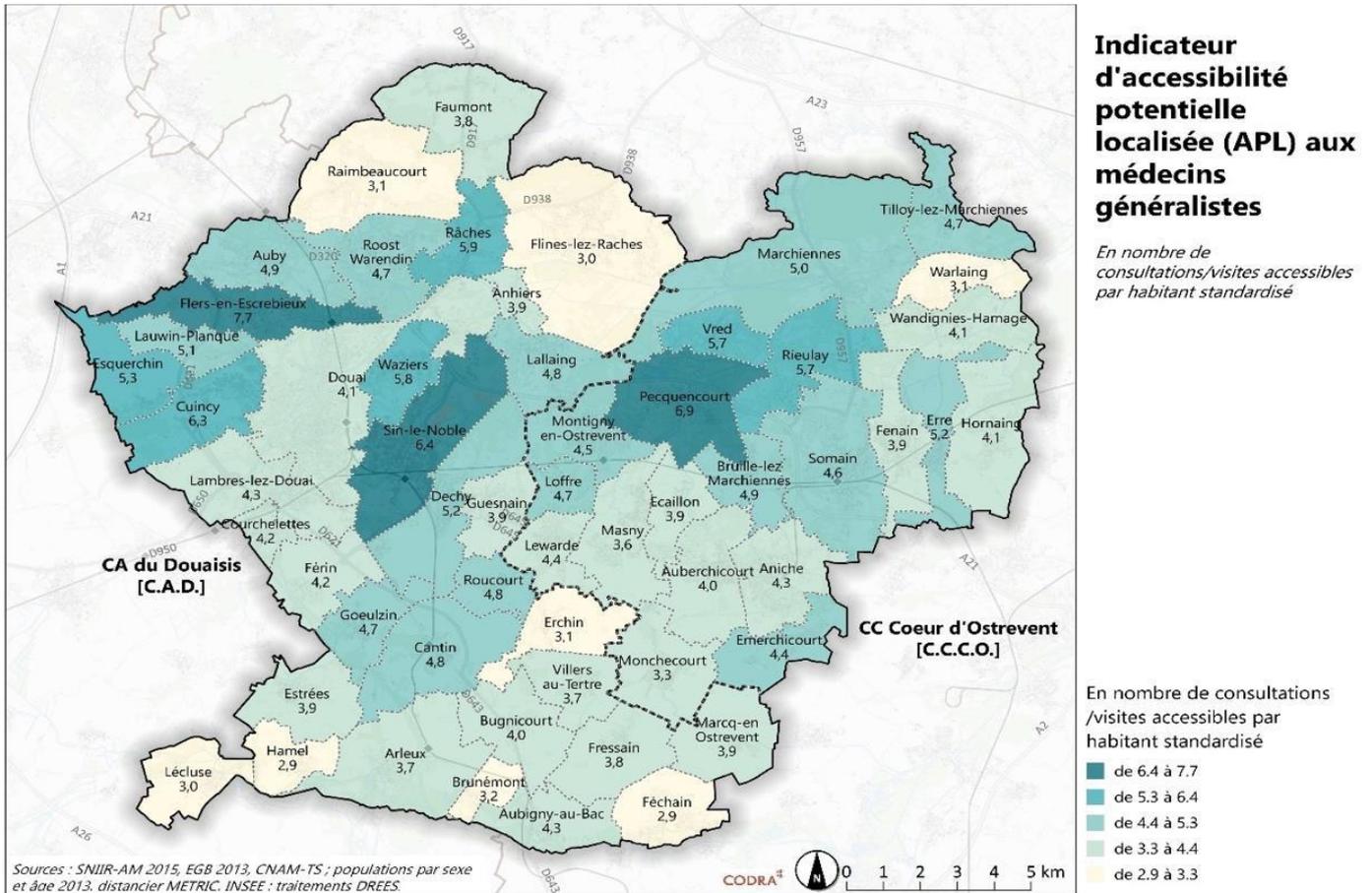
Les données de cadrage :

- Evolution température projetée à horizon 2050 sur le Grand Douaisis



Source: Synthèse des principales évolutions climatiques sur le Grand Douaisis en 2050 et 2090 (PCAET) et les données de climate-data.org

- Les indicateurs d'accessibilité potentielle localisée (APL) aux médecins généralistes (pour plus d'information sur les indicateurs pour construire la donnée se rendre page 80 du diagnostic du SCoT (cf. Rapport de présentation-Livre 1/2)).



Il s'agit également de réduire les inégalités socio-spatiales et promouvoir un développement territorial solidaire et inclusif, pour que chaque individu puisse avoir un égal accès à l'habitat, l'emploi, aux services...

La solidarité

Les attendus :

- Repérer les secteurs présentant des signes de fragilité et définir des usages du sol compatibles avec l'objectif du SCoT de promouvoir un développement inclusif.

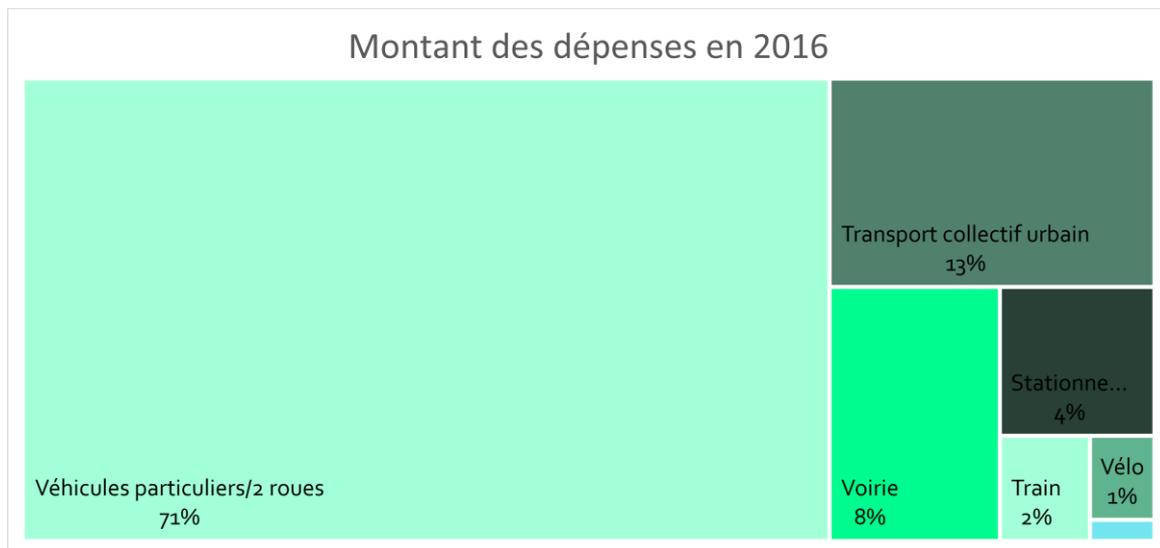
Au-delà des enjeux de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, le PCAET fixe des objectifs stratégiques visant à anticiper dans les aménagements les effets du changement climatique. L'objectif est de bâtir un territoire résilient capable de faire face aux chocs liés à ce phénomène. Les actions identifiées dans le PCAET convergent avec les orientations du SCoT. Le PCAET fixe toutefois des objectifs plus ambitieux en incitant à la construction de bâtiments neutres en carbone (sobres, efficacité énergétique, producteur d'énergie, résistance aux phénomènes météorologiques...). Les choix retenus dans le PLU peuvent encourager le développement de quartiers/bâtiments neutres en carbone et résilients.

Le PCAET encourage à travers la planification urbaine d'inclure dans ses critères les enjeux liés à la réduction de la vulnérabilité aux polluants atmosphériques et ceux favorables à la santé. Ces enjeux contribuent bien souvent à la construction d'un cadre de vie agréable pour les habitants et participent pleinement à l'attractivité du territoire. Ainsi, le PCAET incite dans les démarches de PLU à intégrer les enjeux de la santé et à associer les acteurs de la santé dans les procédures.

Mobilités

Le développement de l'usage de la voiture particulière, à partir des années 70, a façonné en profondeur nos territoires et a conduit à l'étalement urbain, à la spécialisation des fonctions urbaines sur un secteur donné, à l'éloignement des services, à la saturation des réseaux routiers, malgré un maillage conséquent. L'aménagement de nos villes a un coût social, environnemental mais aussi financier que ce soit pour les collectivités (extension des réseaux...), que pour ses usagers (dépendance à la voiture...).

L'enquête ménages-déplacements de 2012 réalisée sur le territoire révèle que la voiture est de loin le mode de déplacement principal. Cependant, cette part de marché a légèrement augmentée entre 1997 et 2012 (de 60% à 63%). En 2012, 419 300 déplacements sont effectués quotidiennement en voiture (dont la majeure partie pour les déplacements domicile-travail). Les déplacements (tous modes confondus) ont une durée moyenne de 12 minutes et une distance moyenne de 2,3 km (les déplacements mécanisés ont une durée moyenne de 12 minutes et une distance moyenne de 2,9 km). Ces pratiques de déplacements représentent un coût (387 m€ en 2016) pour les collectivités mais également les usagers (cf. compte déplacement de 2016 réalisé sur le périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis de 2016).



SOURCE : COMPTE DES DEPLACEMENTS, SMTD, 2016

Répartition des dépenses par financeurs en 2016

■ Usagers ■ Département ■ Région ■ Etat ■ Communes ■ Entreprises



SOURCE : COMPTE DES DEPLACEMENT, SMTD, 2016

Les objectifs retenus doivent inciter à de **nouvelles pratiques de déplacement** des biens et des personnes pour faire face à la précarité énergétique des ménages du Douaisis, aux injonctions environnementales, aux enjeux de santé publique et à la maîtrise des dépenses publiques.

La maîtrise de l'offre de stationnement

Les attendus :



- Fixer des règles de stationnement justement proportionnées à la qualité de l'offre en transport en commun ;
- Promouvoir des solutions de stationnement optimisées ou partagées (P+R, aire de co-voiturage, foisonnement...);
- Optimiser l'occupation du sol ;
- Déployer une offre de stationnement à destination des véhicules électriques.



Le développement des modes actifs

Les attendus :



- Permettre la mise en œuvre du Schéma Directeur Modes Doux porté par le Syndicat Mixte des Transport du Douaisis.
- L'aménagement des espaces publics ou la création de voirie concourent à créer des maillages doux continus et sécurisés en particuliers aux abords des sites générateurs de flux (équipements scolaires, sportifs, culturels, pôles d'emplois, secteurs résidentiels...) et aux abords des arrêts de transport en commun (urbain ou ferroviaire). Des stationnements vélos sont prévus dans ces secteurs.

La pollution atmosphérique a des incidences sur la qualité de l'air, et donc sur la santé, l'environnement (biodiversité, pollution des ressources naturelles), le patrimoine (dégradation des bâtiments) Le transport routier est l'un des principaux émetteurs de polluants. L'amélioration de la qualité de l'air est l'un des objectifs poursuivis par le PCAET.

Aussi, les choix d'aménagement retenus dans les PLU concourent à rompre avec l'usage systématique de la voiture, incitent à faire évoluer les pratiques de déplacement vers de la mobilité mutualisée (covoiturage, auto partage), favorisent l'utilisation des transports en commun et/ou des modes doux pour les déplacements du quotidien.

Environnement

Face aux **défis climatiques et écologiques** auxquels sont déjà confrontés les territoires et qui se renforceront dans les prochaines années, le SCOT Grand Douaisis souhaite poursuivre et intensifier ses efforts pour inscrire le territoire dans l'excellence environnementale.

Aussi, la fonctionnalité des continuités écologiques, le renforcement de la nature en ville, la lutte contre les îlots de chaleur urbains, la préservation quantitative et l'amélioration qualitative de la ressource en eau, la maîtrise de l'érosion, le développement des capacités de séquestration carbone ou encore un cadre de vie de qualité sont autant d'objectifs à atteindre sur le territoire du Grand Douaisis.

La protection des espaces naturels et des continuités écologiques

Les attendus :



- Protéger strictement les réservoirs de biodiversité ;
- Mettre en œuvre la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » des incidences du projet sur l'environnement ;



- Identifier les prairies et mettre en cohérence les orientations retenues sur ces milieux au regard de leurs fonctionnalités ;



- Identifier les zones humides et zones à dominantes humides et mise en œuvre de la séquence « « Eviter-Réduire-Compenser » des incidences du projet sur ces espaces ;



- Décliner la TVB dans le document d'urbanisme
- Prendre en compte le réseau hydrographique dans les choix d'aménagement.

Les données de cadrage :

- Arleux présente des enjeux forts en matière d'environnement. **La commune possède des réservoirs de biodiversité au Sud de son territoire, au niveau de la Vallée de la Sensée., ainsi que des corridors écologiques**
- **La commune présente également des enjeux importants en ce qui concerne les zones humides et à dominantes humides** qui sont bien représentées au sein de cette même vallée de la Sensée, aux bords de la Scarpe, et qui forment de nombreuses continuités écologiques.

Protéger les espaces naturels contribuant à la trame verte à ARLEUX



Légende :

Protéger strictement les réservoirs de biodiversité

 Réservoirs de biodiversité contribuant à la trame verte

 Zone de Protection Spéciale Vallée de l'Escaut

Maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques

 Préserver et renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques d'intérêt régional

Ne plus fragmenter, rétablir et compléter les continuités écologiques

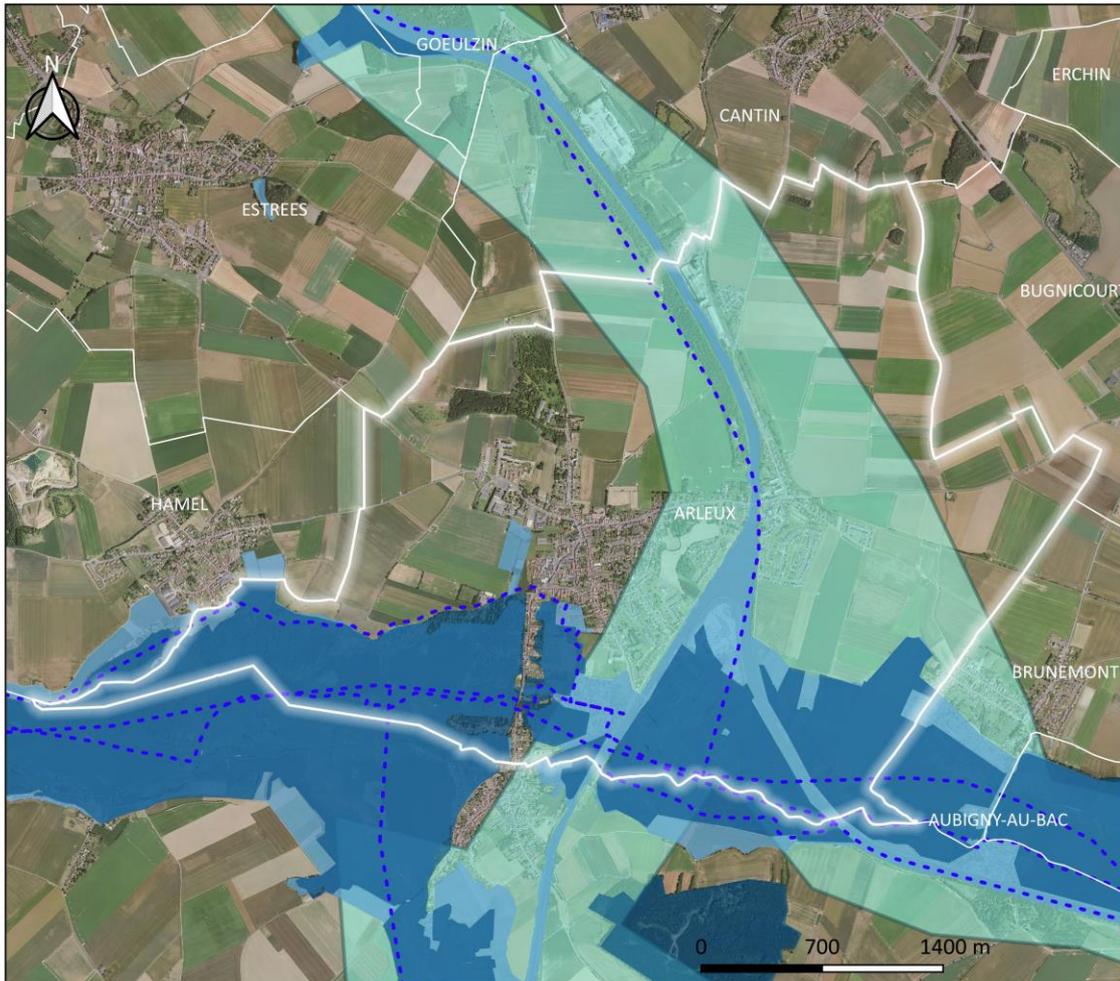
 Délimiter la trame verte



Sources : Orthophoto 2018
Géo2France, SIGALE, DREAL
Hauts-de-France, SM SCOT
Grand Douaisis
Traitement : SM SCOT Grand
Douaisis 06-2020



Préserver, améliorer le cycle de l'eau et protéger les espaces contribuant à la trame bleue à ARLEUX



Légende :

Protéger strictement les réservoirs de biodiversité

- Préservation des zones humides et respect des dispositions des SAGE
- Développement des zones à urbaniser au sein de l'enveloppe des Zones à Dominantes Humides conditionné à la caractérisation des zones humides

Maintenir les fonctionnalités des corridors écologiques

- Préservé et renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques d'intérêt régional
- Instaurer une marge inconstructible de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau principaux identifiés par le Plan Parc du PNRSE

Ne plus fragmenter, rétablir et compéter les continuités écologiques en faveur de la trame bleue

- Délimiter la trame bleue



Sources : Orthophoto 2015
Geo2France, Agence de l'Eau
Artois-Picardie, PNR Scarpe-
Escaut, SAGE Scarpe-Aval, SAGE
Sensée, SAGE Marque-Deûle,
SAGE Scarpe-Amont
SM SCoT Grand Douaisis

Traitement : SM SCoT Grand
Douaisis 06-2020



La préservation et l'amélioration du cycle de l'eau

L'eau, bien commun de la nation, est une ressource fondamentale qui est aujourd'hui menacée, qualitativement et quantitativement par les pressions urbaines et certaines pratiques agricoles. Or, l'alimentation en eau potable des citoyens est un enjeu de santé publique majeur. Le Grand Douaisis alimente en eau potable le bassin de vie du Douaisis et au-delà (métropole lilloise ou encore le Dunkerquois) et la quasi-totalité du territoire est recouvert d'Aires d'Alimentations de Captages en vue de lutter contre les pollutions diffuses. Aujourd'hui, le Grand Douaisis est « autonome » en matière d'eau potable et n'importe pas cette ressource des territoires voisins. Le coût des services de l'eau pour les collectivités et pour les habitants est supportable et reste maîtrisé. Pourtant, il est déjà supérieur à la moyenne nationale.

Ainsi, les habitants de Arleux possèdent un coût de l'eau potable légèrement supérieur à la moyenne départementale et de celle du bassin Artois-Picardie, tout comme la majorité des communes du Douaisis. Cela s'explique notamment par des coûts de dépollution important.

	Bassin Artois Picardie	Département du Nord	Arleux
Distribution d'eau potable	1,51 € /m3	1,53 € /m3	1.64
Assainissement	1,99 € /m3	1,89 € /m3	1.91
Redevance de l'Agence de l'eau	0,74 € /m3	0,74 € /m3	0.75
Taxe VNF	0,00 € /m3	0,001 € /m3	0
TVA	0,34 € /m3	0,33 € /m3	0.33
TOTAL	4,38 € /m3	4,49 € /m3	4.64

Source : www.eau-artois-picardie.fr

Le SCoT affirme l'ambition de **concilier le développement urbain et une gestion respectueuse du cycle naturel de l'eau** afin de préserver, et d'améliorer le cycle de l'eau. La conception du développement urbain doit permettre de rester le plus proche possible du cycle naturel de l'eau, que ce soit à travers des orientations en matière de préservation du gisement quantitatif et qualitatif de la nappe, qu'à travers une meilleure gestion des eaux pluviales.

Les attendus :

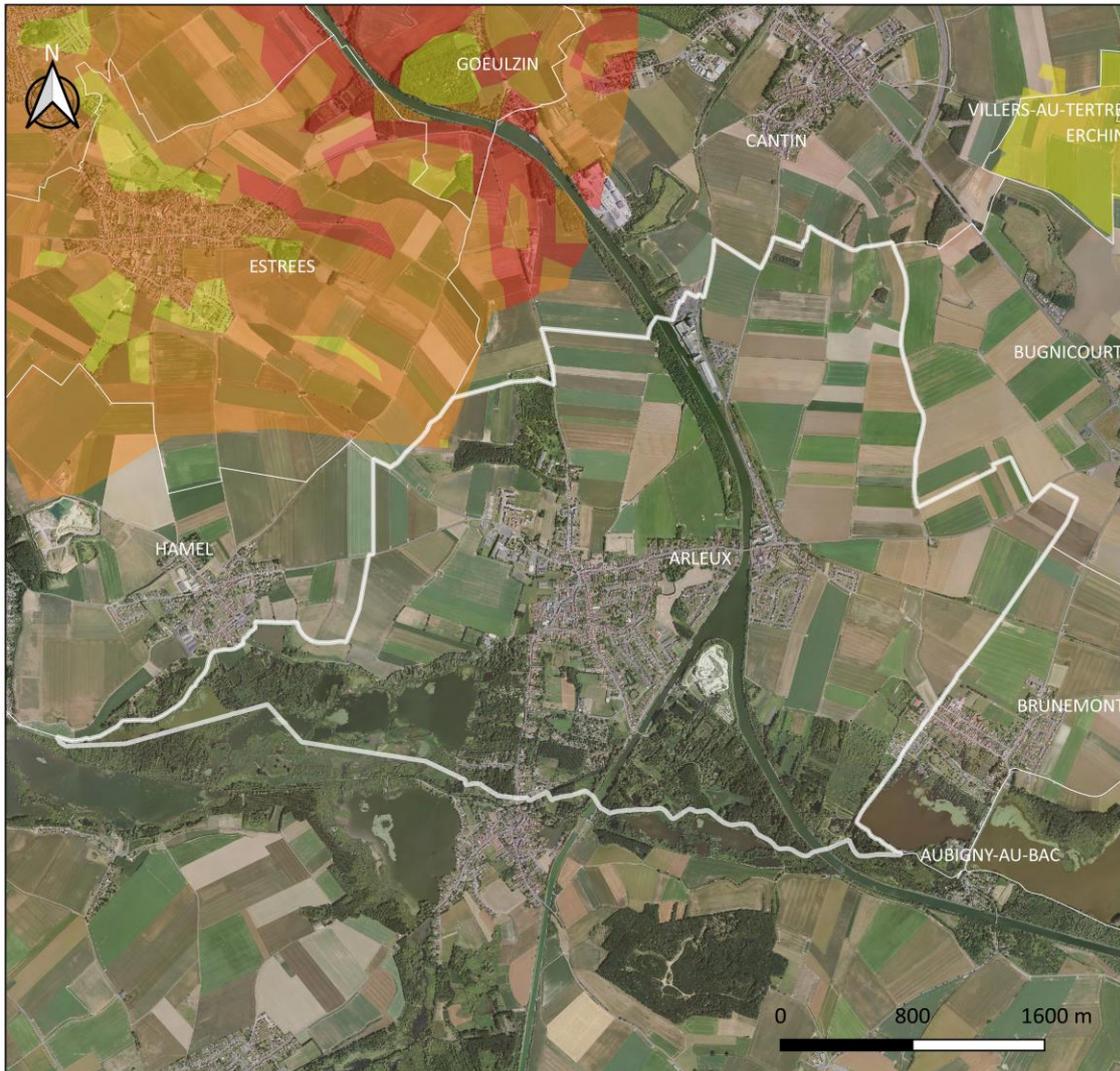


- Définir des usages du sol sur la commune compatibles avec le SCoT et le degré de vulnérabilité de la nappe ;
- Favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales quand cela est techniquement possible et qu'elle ne remet pas en cause la vulnérabilité de la nappe.

Les données de cadrage :

Arleux n'est pas concernée par des périmètres de vulnérabilité de la nappe phréatique. Toutefois, ces périmètres seront à préciser, notamment par les autres SAGE, car ils ne s'arrêtent pas subitement aux limites communales. Il conviendra de tenir compte de cet enjeu lors du choix des orientations d'aménagement du PLU.

Préserver le gisement quantitatif et qualitatif de la ressource en eau sur ARLEUX



Légende :

Niveau de vulnérabilité des Aires d'Alimentation de Captage

- Peu vulnérable
- Assez vulnérable
- Vulnérable
- Très vulnérable



Sources : Orthophoto 2018
Géo2France, SAGE Scarpe
Amont, Douaisis Agglo, SAGE
Scarpe Aval, NOREADE 2010,
SAGE Scarpe-Deûle

Traitement : SM SCoT Grand
Douaisis 06-2020



La prévention des risques naturels et technologiques

Le changement climatique et la contribution de l'activité humaine sur les risques naturels est incontestable. Les évolutions climatiques ont un impact considérable sur l'intensité et la fréquence de certains aléas naturels, dont il reste à pleinement prendre la mesure. Conjuguées à des décisions humaines en termes d'installation et d'aménagement contribuant à concentrer les activités et les habitations dans des zones à risques, l'intensification et la multiplication des aléas climatiques vont contribuer à accroître considérablement notre exposition aux risques dans un avenir proche. Aujourd'hui, 62 % de la population française est exposée de manière forte ou très forte aux risques climatiques. Cette tendance aura pour conséquence d'accroître le recours aux systèmes d'indemnisation des dommages résultant de ces aléas, sauf à renforcer significativement notre politique de prévention et à privilégier un aménagement plus résilient face aux risques.

Les indemnisations cumulées versées par les assureurs au titre des catastrophes naturelles sont évaluées à 48,3 Md€ sur la période 1988-2013. Sur la période 2014-2039, selon des données de la FFA, ces indemnisations cumulées seraient de 92 Md€, soit une augmentation de 90 % par rapport à la période de 25 années précédentes. Par phénomène, les assureurs anticipent que le coût cumulé des tempêtes augmenterait de 36 % sur la période, de 114 % pour les inondations et de 162 % pour les sécheresses (cf. Rapport d'information du Sénat sur la gestion des risques climatiques et l'évolution de nos régimes d'indemnisation, 2019).

L'ensemble des orientations et objectifs adoptés **visent à éviter ou réduire**, le cas échéant, **l'exposition des populations et des biens aux risques**. L'objectif à atteindre est de réduire les conséquences des risques sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

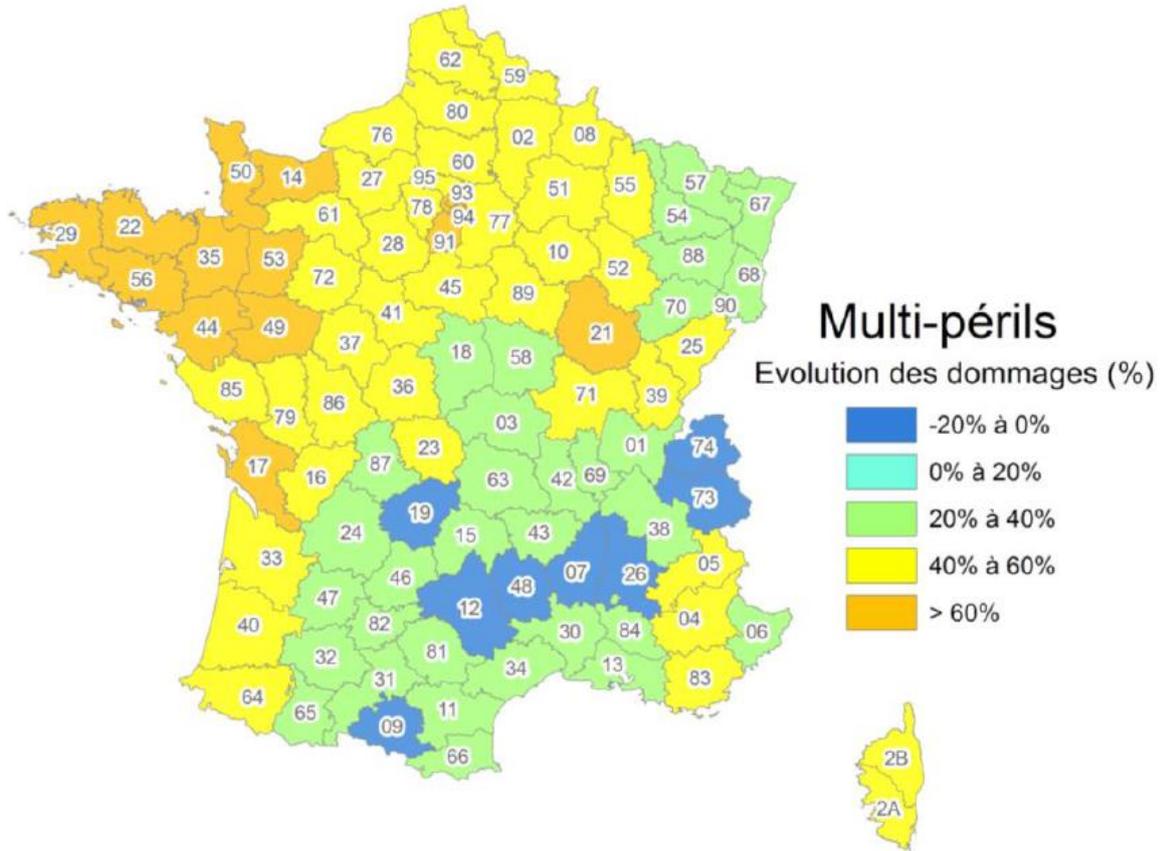
Les attendus :

- Définir des usages du sol compatibles avec les risques naturels et technologiques présents sur le territoire en cohérence avec les orientations du DOO (risque inondation, mouvement de terrain, technologiques, sonores...).

Les prévisions liées au dérèglement climatique auront des incidences notables sur les ressources naturelles, la biodiversité... à l'échelle planétaire. Si leurs impacts restent incertains localement, ils viendront néanmoins s'imposer à des espaces déjà fragilisés et la vulnérabilité déjà observée de nombreuses espèces et des ressources pourraient être accentuées. Avec 29% de son territoire artificialisé, le Grand Douaisis stocke très peu de carbone, pourtant le captage du carbone est essentiel dans la lutte contre le réchauffement climatique qui s'opère.

Le PCAET fixe l'objectif d'accroître la capacité de séquestration carbone du territoire en systématisant le recours à la séquence adapter-séquestrer-compenser. Les actions identifiées dans le PCAET convergent avec les orientations du SCoT. Il précise toutefois que des mesures peuvent être prises pour augmenter la séquestration du carbone (encourager la plantation de forêts, de haies, favoriser l'agroforesterie, créer des zones humides, des prairies...). Les PLU peuvent décliner ces actions.

EVOLUTION DE LA SINISTRALITE EN 2050



Source : Étude CCR-Météo-France, 2018.

Paysage

Les paysages, qu'ils soient ordinaires ou remarquables, participent à la reconnaissance identitaire du SCoT Grand Douaisis. Les orientations prises concourent à trois objectifs : faire des paysages du Douaisis des « vitrines » du territoire et **mieux aménager pour préserver les paysages « vécus » et « habités »**. Les paysages vont également évoluer avec les nouveaux modes d'habiter et l'inscription du territoire dans la transition énergétique. Ces évolutions doivent être anticipées et accompagnées afin de rendre compatible l'excellence énergétique et la qualité paysagère.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager urbain

Les attendus :

- Identifier, préserver et mettre en valeur le patrimoine historique, minier, industriel et architectural en cohérence avec les orientations retenues dans le SCoT ;
- Requalifier les paysages urbains à travers notamment des orientations visant l'amélioration de la qualité des entrées de ville dégradées et une transition harmonieuse entre la ville et la campagne ;
- Assurer une insertion des nouvelles constructions dans leur environnement urbain et paysager.

La préservation - la reconstitution et la mise en valeur du patrimoine paysager agricole et naturel

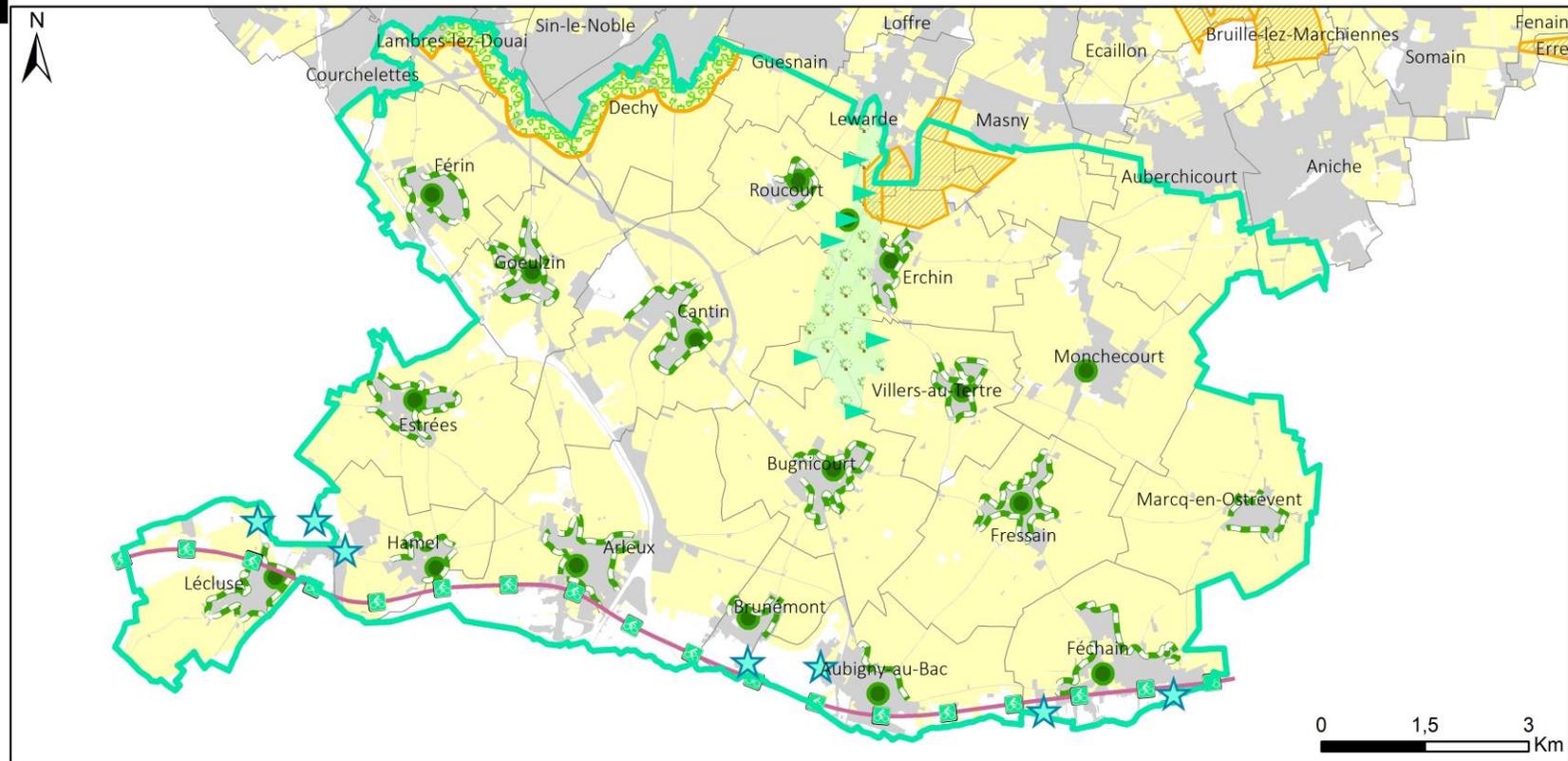
Les attendus :

- Préserver le patrimoine architectural agricole et assurer l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions ;
- Retenir des choix d'aménagement compatibles avec les coupures d'urbanisation identifiées dans le SCoT ;
- Prendre en compte les objectifs spécifiques liés à l'entité paysagère ;
- Assurer l'insertion paysagère des dispositifs de production énergétique.

Les données de cadrage :

- Arleux est comprise entre **l'entité paysagère de l'Ostrevent**, inscrite dans le SCoT. Il conviendra de tenir compte des objectifs qui y sont associés lors de l'élaboration des orientations du PLU.
- La commune est concernée au Nord une **coupe d'urbanisation à vocation paysagère** identifiée par le SCoT.

Objectifs paysagers de l'entité paysagère de l'Ostrevent



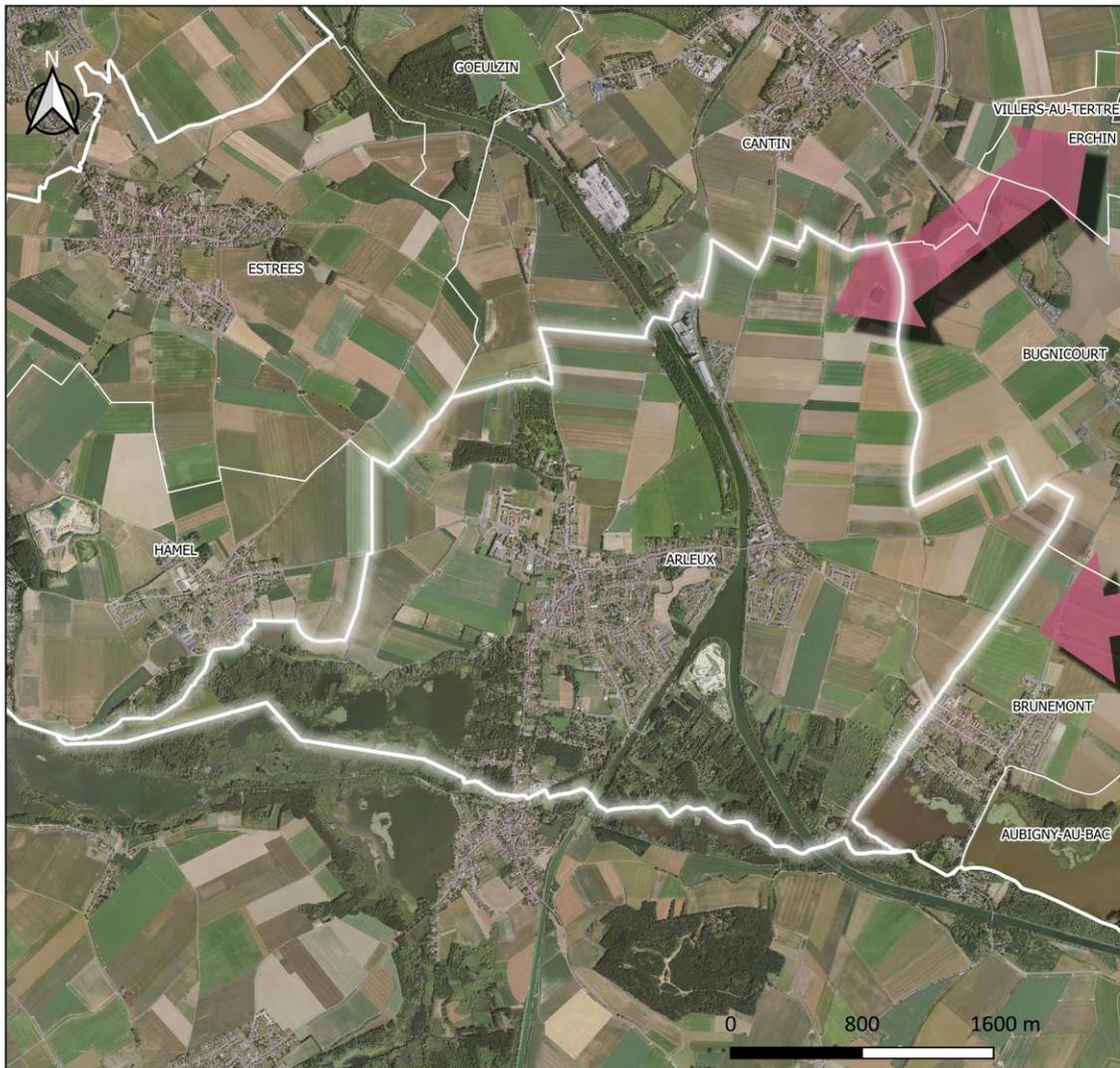
Légende :

- Entité paysagère de l'Ostrevent
- Requalifier et fabriquer du paysage urbain
- Protéger les composantes traditionnelles des espaces agricoles
- Protéger le bois de Lewarde
- Assurer une transition agro-urbaine
- Intégrer la création d'une ceinture verte pour tout nouvel aménagement urbain périphérique
- Dégager des vues depuis le bois de Lewarde vers le plateau
- Multiplier les points de vue sur l'eau
- Protéger les courtils existants
- Assurer la continuité des itinéraires et développer les modes actifs sur les berges et les chemins de halage

Sources : OCS2D 2015 - Mission Bassin Minier - Plan Paysage du Grand Douaisis - Géo2France Orthophoto 2018



Préserver les coupures d'urbanisation sur la commune de ARLEUX



Légende :

Principales coupures d'urbanisation :

- Préserver les perspectives paysagères en y autorisant l'implantation de nouveaux bâtiments à usage agricole sous réserves d'une insertion paysagère
- Préserver les continuités écologiques et les perspectives paysagères en y interdisant toutes nouvelles constructions
- Préserver les continuités écologiques en y autorisant uniquement l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles sous réserves de prise en compte des continuités écologiques
- Préserver les continuités écologiques et les perspectives paysagères en y interdisant toutes nouvelles constructions sur les parcelles identifiées par le SCoT



Sources : Orthophoto 2018
Géo2France, BD Topo 2018, SM
SCoT Grand Douaisis

Traitement : SM SCoT Grand
Douaisis 06-2020

SCoT GRAND
DOUAISIS
Territoire d'excellence
environnementale
énergétique

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

- Agriculture urbaine

Tout acte maîtrisant un cycle végétal ou animal se déroulant en milieu intra-urbain (sur ou dans des bâtiments, des sous-sols ou en pleine terre dans les espaces interstitiels). Elle peut prendre différentes formes et servir plusieurs objectifs (environnementale, production alimentaire, sociale, pédagogique, marchande ou non marchande, professionnelle ou non professionnelle...).

- Centralité urbaine commerciale

Les critères cumulatifs concourant à la définition d'une centralité urbaine commerciale sont : un bâti dense, la localisation des principaux commerces (lorsqu'ils existent), une mixité des fonctions urbaines ainsi que des enjeux en matière de revitalisation des centres-villes et de maintien d'une offre commerciale diversifiée et de proximité. L'ensemble s'apprécie selon une certaine proximité permettant un déplacement en mode actif.

- Habitation Légère de Loisirs

Une construction à usage non professionnel, démontable ou transportable mais constitutive d'un logement à usage privé et non collectif destiné à l'occupation temporaire ou saisonnière (installation de type chalet, bungalow, mobil-home, caravane sédentarisée).

- Hameaux

Groupe de constructions isolé relativement compacte, de 1 à 10 constructions, sans continuité urbaine avec le reste de la ville ou du village auquel il est rattaché.

- Logements aidés

Logements destinés à des personnes à revenus modestes qui auraient des difficultés à se loger sur le marché privé.

- Séquestration de carbone

Processus permettant de capter et de stocker le dioxyde de carbone (CO₂) de l'atmosphère. Les sols, les forêts et autres végétaux, les océans absorbent et stockent le CO₂ présent dans l'air. Favoriser le développement de forêt ou de plantes peut donc permettre d'augmenter la séquestration du CO₂ et donc de lutter contre le changement climatique.

- Secteur d'implantation périphérique

Un secteur d'implantation périphérique rassemble sur un même site au moins 5 commerces ou services marchands. Ces activités sont positionnées à proximité les unes des autres, et bénéficient d'accès routiers communs. Elles offrent éventuellement une mutualisation de la gestion, des parkings, des accès, de l'animation...

- Urbanisation linéaire

Développement urbain le long des infrastructures routières.

Les autres termes techniques employés dans le SCoT (PADD et DOO) sont définis dans le glossaire (rapport de présentation 1 / 2).

ANNEXE 2 : Actions du PCAET

Axe 0 : L'accélérateur de(s) transition(s) : mobiliser, communiquer et asseoir la gouvernance	0.1. Piloter et animer le PCAET
	0.1.1. Animer la Dynamique Climat sur le territoire
	0.1.2. Définir une stratégie de communication et mettre en place un plan de communication spécifique
	0.2. Développer une conscience partagée des enjeux climat-air-énergie et santé parmi les acteurs du territoire
	0.2.1. Développer des actions de médiation auprès de tous
	0.2.2. Développer la connaissance et l'information sur la qualité de l'air locale
	0.3. Mettre en place les conditions indispensables à la réussite du Plan Climat
	0.3.1. Développer une expertise territoriale sur le climat, l'air et l'énergie
	0.3.2. Développer les partenariats et contractualisations stratégiques pour le territoire
	0.3.3. Assurer le suivi et l'évaluation des actions du PCAET
Axe 1 : Consommer et produire l'énergie de façon responsable	1.1. Maîtriser la demande en énergie
	1.1.1. Réduire la pollution lumineuse
	1.1.2. Généraliser le Service Energie Collectivités
	1.1.3. Accompagner les entreprises à la MDE et à l'amélioration de la qualité de l'air
	1.2. Encourager la rénovation énergétique des bâtiments
	1.2.1. Amplifier les rénovations énergétiques performantes et ambitieuses des bâtiments
	1.2.2. Promouvoir l'écovision et l'usage des éco-matériaux
	1.3. Inciter et développer les projets ENR & R
	1.3.1. Renforcer la connaissance des énergies renouvelables et de récupération
	1.3.2. Faciliter le développement des projets ENR & R
	1.4. Exploiter les potentiels ENR & R du territoire
	1.4.1. Développer la production électrique issue de renouvelables
	1.4.2. Développer la production de chaleur issue de renouvelables
	1.4.3. Développer les solutions de stockage des ENR
Axe 2 : Aménager le territoire et développer les mobilités décarbonées	2.1. Favoriser un urbanisme plus sobre et plus solidaire
	2.1.1. Développer la mixité fonctionnelle
	2.1.2. Limiter la consommation foncière
	2.1.3. Lutter contre la vacance et optimiser l'usage des bâtiments existants
	2.1.4. Encourager les nouvelles manières d'habiter
	2.2. Intégrer dans les projets d'aménagement les enjeux environnementaux et sanitaires
	2.2.1. Concevoir des projets sobres et vertueux
	2.2.2. Concevoir des bâtiments neutres en carbone et résilients
	2.2.3. Promouvoir un urbanisme favorable à la santé
	2.2.4. Promouvoir un urbanisme plus résilient aux changements climatiques
	2.3. Repenser l'usage de la voiture individuelle
	2.3.1. Rompre avec l'usage systématique de la voiture
	2.3.2. Développer le covoiturage et l'auto-partage local
	2.4. Développer l'usage des transports en commun
	2.4.1. Développer l'offre
	2.4.2. Inciter à l'utilisation des transports en commun
	2.5. Décarboner les déplacements
	2.5.1. Accompagner les entreprises et les établissements publics dans des démarches de mobilité durable
	2.5.2. Réduire à la source les besoins de déplacements
	2.5.3. Développer les véhicules moins polluants
2.5.4. Favoriser l'usage des modes doux dans les déplacements du quotidien	
2.6. Réduire sur le territoire l'impact carbone du transport de marchandises	
2.6.1. Soutenir une logistique urbaine durable	
2.6.2. Accompagner les entreprises à opter pour de nouvelles solutions de transports	
Axe 3 : Accompagner la transition vers une agriculture et une alimentation locales et durables	3.1. Soutenir l'activité agricole
	3.1.1. Développer et pérenniser l'activité agricole
	3.1.2. Intégrer l'agriculture dans la gestion des espaces urbains
	3.1.3. Encourager les productions locales
	3.1.4. Mutualiser les équipements pour les agriculteurs
	3.2. Accompagner le monde agricole dans sa mutation
	3.2.1. Encourager les pratiques agricoles soutenables (bio, permaculture, agro-écologie, agriculture bio-dynamique)
	3.2.2. Inciter à un élevage local de qualité
	3.2.3. Réduire les émissions de gaz à effet de serre
	3.2.4. Adapter l'agriculture aux évolutions climatiques et énergétiques
	3.2.5. Favoriser le stockage naturel du carbone des espaces agricoles
	3.3. Réduire l'impact carbone des assiettes
	3.3.1. Favoriser l'approvisionnement en produits locaux, biologiques et de saison, des cantines scolaires et entreprises du territoire
	3.3.2. Sensibiliser et accompagner le grand public
3.4. Développer les circuits courts alimentaires de proximité	
3.4.1. Mettre en place des dispositifs permettant la rencontre de l'offre et la demande	
3.4.2. Promouvoir l'autoproduction alimentaire et l'agriculture urbaine	
Axe 4 : Accompagner l'économie territoriale vers l'exemplarité, l'économie de ressources et de déchets	4.1. Encourager et soutenir les nouveaux modèles économiques
	4.1.1. Initier et accompagner les projets d'Ecologie Industrielle Territoriale
	4.1.2. Accompagner les projets d'Economie Circulaire
	4.1.3. Accompagner les projets d'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération
	4.1.4. Accompagner les projets d'Economie Sociale et Solidaire
	4.1.5. Accompagner les projets d'Economie Collaborative
	4.2. Accompagner le développement de filières
	4.2.1. Encourager le développement de la filière bois
	4.2.2. Encourager le développement des éco-matériaux locaux
	4.3. Faire évoluer les comportements de consommation vers la sobriété à travers le partage et la réutilisation
	4.3.1. Réutiliser, réparer, mutualiser, échanger, revendre
	4.3.2. Sensibiliser sur les impacts des consommations de produits
	4.4. Réduire et mieux gérer les déchets
	4.4.1. Accompagner les consommateurs sur la réduction des déchets
4.4.2. Accompagner les commerçants et les restaurateurs dans la réduction des déchets	
4.4.3. Développer les moyens de collecte et de tri	
Axe 5 : Adapter, séquestrer et compenser	5.1. Préserver et développer les espaces de nature
	5.1.1. Reconquérir les milieux naturels
	5.1.2. Végétaliser la ville
	5.1.3. Sensibiliser à la multifonctionnalité des espaces
	5.2. Protéger la ressource en eau en lien avec la séquestration et la compensation
	5.2.1. Préserver la qualité de la ressource en eau
	5.2.2. Préserver la quantité de la ressource en eau
5.3. Séquestrer et compenser les émissions résiduelles	
5.3.1. Améliorer/accroître le stockage carbone dans les zones identifiées (bois d'œuvre, agroforesterie, pratiques agricoles, haies, sols urbains, ...)	
5.3.2. Compenser annuellement les émissions carbone résultantes sur le territoire	